



**Recueil des
Actes Administratifs de
L'Etablissement public territorial
GRAND PARIS SUD
EST AVENIR**

**N°22
JUILLET-OCTOBRE 2020**

**Le texte intégral des décisions et délibérations listées
dans le présent recueil peut être consulté :**

**A l'Etablissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
Travaux de l'assemblée
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil CEDEX**

du lundi au vendredi de 14h à 16h

 01.41.94.31.78

SOMMAIRE

- **Délibérations du conseil de territoire du 7 octobre 2020.....** **page 7 à 134**
 - **N°CT2020.4/032-1 : Affaires générales**– Adoption du règlement intérieur du conseil de territoire
 - **N°CT2020.4/032-2 : Affaires générales**– Définition de la composition des commissions permanentes
 - **N°CT2020.4/033 : Affaires générales**– Fixation des indemnités des élus
 - **N°CT2020.4/034-1 : Affaires générales**– Désignation de représentants
 - **N°CT2020.4/034-2 : Affaires générales**– Election d'un représentant titulaire au comité syndical du SyAGE
 - **N°CT2020.4/034-3 : Affaires générales**– Proposition d'un candidat à la présidence du conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement
 - **N°CT2020.4/036 : Solidarité budgétaire**– Institution d'un fonds de solidarité aux communes pour la période 2021 - 2026
 - **N°CT2020.4/037-1 : Affaires générales - Ressources humaines**– Tableau des effectifs
 - **N°CT2020.4/037-3 : Affaires générales - Ressources humaines**– Transposition des nouvelles dispositions législatives relatives au télétravail
 - **N°CT2020.4/038-1 : Finances**– Adoption de la décision modificative n°1 du budget principal.
 - **N°CT2020.4/038-2 : Finances**– Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement
 - **N°CT2020.4/038-3 : Finances**– Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe parcs de stationnement
 - **N°CT2020.4/038-4 : Finances**– Modification du programme d'emprunt 2020
 - **N°CT2020.4/038-5 : Finances**– Fixation de la participation d'équilibre du budget principal au budget annexe
 - **N°CT2020.4/038-6 : Finances**– Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID). Proposition d'une liste pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la CIID.
 - **N°CT2020.4/038-7 : Finances**– Adhésion à l'Agence France Locale - Société Territoriale.
 - **N°CT2020.4/039-1 : Finances**– Institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de GPSEA.

- **N°CT2020.4/039-2 : Finances**– Mise en place d'un mécanisme de lissage des taux de TEOM sur une période de 5 ans (2021-2025)
- **N°CT2020.4/041-1 : Aménagement**– Ormesson Centre-Ville - Initiative de la ZAC - Adoption des objectifs et modalités de concertation
- **N°CT2020.4/042 : Aménagement**– ZAC des Petits Carreaux à Bonneuil-sur-Marne/Sucy-en-Brie : Modification du périmètre
- **N°CT2020.4/044 : Aménagement**– ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes : Lancement de la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire
- **N°CT2020.4/049 : Développement économique**– Modification du règlement intérieur des pépinières-hôtels d'entreprises
- **N°CT2020.4/053 : Plan local d'urbanisme**– Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes
- **N°CT2020.4/054 : Aire d'accueil des gens du voyage**– Actualisation du règlement intérieur et des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil

▪ **Décisions du Président** **page 135 à 150**

- **N°DC2020/419** : Portant création de vacances dans le cadre de la saison artistique des conservatoires
- **N°DC2020/437** : Portant création de vacances dans le cadre de la saison artistique du conservatoire à rayonnement régional de Créteil
- **N°DC2020/460** : Portant création d'une régie de recettes auprès de la bibliothèque de La Queue en Brie
- **N°DC2020/478** : Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'ensemble des équipements et des directions de Grand Paris Sud Est Avenir
- **N°DC2020/550** : Portant création d'une vacation dans le cadre d'une conférence à la médiathèque de Limeil-Brévannes
- **N°DC2020/551** : Portant création d'une vacation pour l'intervention de Madame Julia Deck, autrice, à la médiathèque Simone Veil à Alfortville
- **N°DC2020/552** : Portant création de vacances dans le cadre du 4ème salon du livre Caudacien à la Queue-en-Brie

▪ **Arrêtés du Président** **page 151 à 197**

- **N°AP2020-051** : Accordant au comptable public une autorisation permanente pour l'exécution forcée des titres de recettes

- **N°AP2020-052** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Alphonse BOYE, conseiller territorial délégué
- **N°AP2020-053** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Arnaud VEDIE, conseiller territorial délégué
- **N°AP2020-054** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Didier DOUSSET, conseiller territorial délégué
- **N°AP2020-055** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, conseiller territorial délégué
- **N°AP2020-056** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Yves THOREAU, conseiller territorial délégué
- **N°AP2020-057** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Thierry HEBBRECHT, conseiller territorial délégué
- **N°AP2020-058** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Philippe LLOPIS, conseiller territorial délégué
- **N°AP2020-059** : Portant délégation de fonctions du Président à Madame Claire CHAUCHARD, conseillère territoriale déléguée
- **N°AP2020-060** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Grégoire VERNY, conseiller territorial délégué
- **N°AP2020-061** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Eric TOLEDANO, conseiller territorial délégué
- **N°AP2020-062** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur François VITSE, conseiller territorial délégué
- **N°AP2020-063** : Portant délégation de fonctions du Président à Madame France BERNICHI, conseillère territoriale déléguée
- **N°AP2020-064** : Portant modification de l'arrêté du Président n°AP2020-012 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Frédéric SEGAUD, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Anahita DOWLATABADI, Emile AGNOUX, Friedelinde LAGIER, Fanny MASTONICOLA, Sophie CHARLES et Katia DUTTWEILER
- **N°AP2020-067** : Désignant Monsieur Jean-François DUFEU pour assurer la présidence de la commission de délégation de service public
- **N°AP2020-068** : Désignant Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD pour assurer la présidence du comité de sélection et de suivi de l'Investissement Territorial Intégré GPSEA
- **N°AP2020-069** : Désignant les représentants de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir auprès du comité technique
- **N°AP2020-070** : Désignant Monsieur Régis CHARBONNIER pour représenter Monsieur le Président de Grand Paris Sud Est Avenir au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets

- **N°AP2020-071** : Désignant Monsieur Régis CHARBONNIER pour assurer la présidence de la commission consultative des services publics locaux

- **N°AP2020-072** : Portant désignation par l'autorité territoriale des représentants de l'établissement public territorial aux commissions consultatives paritaires des catégories A, B et C

- **N°AP2020-073** : Portant désignation par l'autorité territoriale des représentants de l'établissement public territorial aux commissions administratives paritaires A, B et C

- **N°AP2020-074** : Désignant Monsieur Denis OZTORUN pour représenter le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne-Confluence

Délibérations du conseil de territoire
Séance du 7 octobre 2020

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/032-1

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/032-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201007-lmc119441-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/032-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119441-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/032-1

OBJET : **Affaires générales - Adoption du règlement intérieur du conseil de territoire**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le conseil de territoire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, conformément aux articles L.2121-8 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ; que le règlement intérieur est un document qui vise à fixer les modalités de fonctionnement et d'organisation des différentes instances territoriales dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; qu'il se compose de plusieurs développements relatifs au fonctionnement de l'assemblée territoriale, de l'exécutif, des commissions et aux droits des élus et des groupes politiques ;

CONSIDERANT que la version du règlement intérieur proposée intègre plusieurs évolutions par rapport au mandat précédent ;

CONSIDERANT que le règlement intègre une transposition des dispositions de la loi Engagement et Proximité dont certaines ont été inspirées de GPSEA ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur de la précédente mandature prévoyait que les communes ne disposant que d'un représentant au conseil de territoire pouvaient être représentées, à titre consultatif, par des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers de territoire ;

CONSIDERANT que sur le même principe, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi « Engagement et Proximité » a prévu une participation accrue des conseillers municipaux aux commissions intercommunales ; qu'en effet, la loi prévoit désormais la possibilité pour les adjoints aux maires et conseillers municipaux délégués d'assister aux séances des commissions dont ils ne sont pas membres, sans participer au vote ;

CONSIDERANT que par ailleurs, en cas d'empêchement, le membre d'une commission

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/032-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119441-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

peut être remplacé par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire dans le respect du principe de représentation proportionnelle avec voix délibérative ;

CONSIDERANT que la loi Engagement et Proximité a instauré l'obligation de transmission des convocations par voie dématérialisée sauf demande expresse formulée par les élus ;

CONSIDERANT par ailleurs que les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers de territoire sont informés des affaires de l'établissement public territorial faisant l'objet d'une délibération via un envoi dématérialisé ;

CONSIDERANT que lors de la précédente mandature, un conseil des maires avait été mis en place par GPSEA ; que la loi Engagement et proximité a institutionnalisé ce format de coopération ; que la conférence des maires se prononce sur les grandes orientations du territoire ainsi que sur l'exercice des compétences.

CONSIDERANT qu'il est désormais possible d'organiser un débat portant sur la politique générale de GPSEA à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil de territoire ;

CONSIDERANT que le règlement intègre des améliorations du fonctionnement du conseil de territoire de GPSEA ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur prévoyait lors de la précédente mandature que le conseil de territoire se réunissait à l'hôtel de ville de Créteil ; que la situation sanitaire a démontré qu'il était souhaitable de ne pas se fermer la possibilité d'organiser le conseil de territoire dans un autre lieu ; qu'aussi il est proposé de prévoir la réunion du conseil dans tout autre lieu qu'exigent les circonstances notamment sanitaires ;

CONSIDERANT qu'afin d'alléger les séances du conseil de territoire qui, du fait de la montée en charge de l'activité de GPSEA, ont de nombreux points à l'ordre du jour, il est proposé que certains points - à caractère technique ou qui font l'objet d'un consensus - ne fassent pas l'objet d'exposé et de débat ; qu'à cette fin, le bureau de territoire pourra proposer que certaines délibérations techniques et/ou sans enjeux ne fassent l'objet d'aucun exposé et de débat ; que sauf contestation en début de séance, ces points seront considérés comme adoptés à l'unanimité ;

CONSIDERANT que sur le mandat précédent, certaines commissions thématiques comptaient parfois un nombre de rapports très limité à leur ordre du jour ; qu'il est proposé de passer de 7 à 4 commissions permanentes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/032-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119441-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

CONSIDERANT qu'il est par ailleurs proposé de préciser dans le règlement intérieur la possibilité de réunir les commissions, sans conditionner cette possibilité à l'existence d'un thème commun aux commissions réunies comme c'était le cas jusqu'à présent ;

CONSIDERANT que les séances du conseil de territoire peuvent être enregistrées par le biais de moyens de communication audio ou audiovisuelle et retransmis en direct ou en différé sur internet ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{er} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **ADOPTE** le règlement intérieur du conseil de territoire ci-annexé.
UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/032-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119441-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/032-2

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/032-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201007-lmc119442-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/032-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119442-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/032-2

OBJET : **Affaires générales** - Définition de la composition des commissions permanentes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L.2121-22 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, les commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la représentativité de l'ensemble des élus au sein des commissions, il est proposé que celles-ci soient composées du nombre de membres suivants :

- 1^{ère} commission « Affaires générales et finances » : 19 membres
- 2^{ème} commission « Développement » : 18 membres
- 3^{ème} commission « Cohésion » : 18 membres
- 4^{ème} commission « Développement durable, cadre de vie et quotidienneté » : 18 membres ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{er} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : DEFINIT la composition de chaque commission comme suit :

- 1^{ère} commission « Affaires générales et finances » : 19 membres
- 2^{ème} commission « Développement » : 18 membres
- 3^{ème} commission « Cohésion » : 18 membres
- 4^{ème} commission « Développement durable, cadre de vie et

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/032-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119442-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

quotidienneté » : 18 membres.

ARTICLE 2 : DESIGNER les membres suivants au sein des commissions permanentes du conseil de territoire :

- **1^{ère} commission « Affaires générales et finances »** : Finances et Solidarités budgétaires, Affaires générales, Coopération décentralisée, Démocratie locale, Relations usagers, Participation citoyenne, Territoires connectés, Innovation numérique, données.

Alexis MARECHAL	Julien BOUDIN
Philippe LLOPIS	Mohamed CHIKOUCHE
Yves THOREAU	Catherine DE RASILLY
Jean Louis POUJOL	Claire GASSMANN
Jean Raphaël SESSA	Patrick DOUET
Bruno KERISIT	Maurice BRAUD
Anne Marie BOURDINAUD	Martine GARRIGOU-GAUCHERAND
Vincent GIACOBBI	Frédérique HACHMI
Marie-Carole CIUNTU	Séverine PERREAU
	Joël PESSAQUE

- **2^{ème} commission « Développement »** : Aménagement, PLU, PLUI, RLPI, Transports, Déplacements, Économie, Promotion du territoire, Enseignement supérieur, Recherche, Commerce, Artisanat,

Marie-Christine SEGUI	Julie GOMES CORDESSE
Jean-Pierre BARNAUD	François VITSE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/032-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119442-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Jean-Pierre CHAFFAUD	Jacqueline LETOUZEY
Dominique CARON	Ludovic NORMAND
Alphonse BOYE	Akli MELLOULI
Bruno CARON	Sylvie SIMON-DECK
Jean-Daniel AMSLER	Michel SASPORTAS
Philippe GERBAULT	Michel WANNIN
Thierry HEBBRECHT	Luc M'BOUMBA

- **3^{ème} commission « Cohésion »** : Habitat, Logement, Patrimoine, Politique de la ville, Renouvellement urbain, Accessibilité, Handicap, Lutte contre les discriminations, Action sociale, Santé, Emploi, Insertion, Économie sociale et solidaire, Équipements culturels et sportifs, Prévention de la délinquance et sécurité, Égalité des chances, Égalité professionnelle femme/homme

Françoise LECOUFLE	Grégoire VERNY
Jean-Paul FAURE-SOULET	Etienne FILLOL
Sophie LE MONNIER	Marie VINGRIEF
Marie-Claude GAY	Claire CHAUCHARD
Laurence WESTPHAL	Jean-François DUFEU
Carine REBICHON-COHEN	Josette SOL
Sonia RABA	Eric TOLEDANO
Corine KOJCHEN	Jean-Philippe BIEN
Didier DOUSSET	Pauline ANAMBA-ONANA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/032-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119442-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

- **4^{ème} commission «Développement durable, cadre de vie et quotidienneté » :** Économie locale de proximité, Circuits courts, Agriculture, Projet Alimentaire territorial, Ambition écologique, Plan Climat Air Énergie Territorial, Transition Énergétique, Agro-quartiers, Circulations douces, Chemins de randonnée, Tourisme, Cadre de vie, Eau, Voirie, Assainissement, Gestion des déchets, Production florale, Propreté, Hygiène, Confection et livraison de repas, Valorisation du patrimoine et des paysages, Biodiversité, Gestion des risques naturels.

Patrick FARCY	France BERNICHI
Yvan FEMEL	Luc CARVOUNAS
Richard DELLA-MUSSIA	Régis CHARBONNIER
Jean-Edgar CASEL	Denis OZTORUN
Mathilde WIELGOCKI	Virginie DOUET MARCHAL
Arnaud VEDIE	Axel URGIN
Gilles DAUVERGNE	Patrice DEPREZ
Vincent BEDU	Marie-Christine SALVIA
Rosa LOPES	Oumou DIASSE

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/032-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201007-lmc119442-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/032-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119442-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/033

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/033
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119429-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/033
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119429-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/033

OBJET : **Affaires générales - Fixation des indemnités des élus**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12 et suivants et L.5219-2-1 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les arrêts du Conseil d'Etat du 21 septembre 2020 n°426376, 426393 et 431880 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil de territoire peut décider d'attribuer une indemnité de fonction aux membres du bureau ;

CONSIDERANT que ces indemnités de fonctions peuvent être versées dans le respect d'une enveloppe globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président et au nombre maximum de vice-présidents à savoir :

- 110% de la valeur de l'indice brut 1027 (indemnité maximale susceptible d'être attribuée au Président) ;
- 44% de la valeur de l'indice brut 1027 (indemnité maximale susceptible d'être attribuée à chaque vice-président) ;

CONSIDERANT ainsi que le montant total des indemnités susceptibles d'être attribuées s'élève, pour 2020, au maximum à 28 237,04 euros bruts mensuels ;

CONSIDERANT que par deux arrêts en date du 21 septembre 2020, le Conseil d'Etat a précisé que cette enveloppe indemnitaire était uniquement répartie entre les membres du bureau et que les conseillers de territoire bénéficiaient d'une enveloppe distincte ;

CONSIDERANT que dans le respect de ces enveloppes indemnitaires, la répartition est librement déterminée par le conseil de territoire entre les élus sous réserve :

- que l'indemnité versée à un vice-président ou à un conseiller de territoire délégué n'excède pas celle susceptible d'être attribuée au Président ;
- que l'indemnité versée à un conseiller de territoire n'excède pas 6% de l'indice brut 1027 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/033
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119429-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{er} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **FIXE** les taux des indemnités attribuées par référence à la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- Président : 59,63 % ;
- Vice-président : 32,66 % ;
- Conseiller de territoire délégué : 22,86 % ;
- Conseiller de territoire : 6%.

ARTICLE 2 : **DIT** que les indemnités du Président et des conseillers de territoire seront versées à compter de la date d'installation du conseil de territoire.

ARTICLE 3 : **DIT** que les indemnités des vice-présidents et des conseillers de territoire délégués seront versées à compter de leur date d'entrée en fonction.

ARTICLE 4 : **DIT** que les indemnités seront allouées conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/033
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119429-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/034-1

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/034-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201007-lmc119451-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/034-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119451-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/034-1

OBJET : **Affaires générales - Désignation de représentants**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que GPSEA est adhérent d'associations au sein desquelles doivent être désignés un ou plusieurs représentants ;

CONSIDERANT que GPSEA doit désigner un représentant au sein de sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré ;

CONSIDERANT qu'en application des articles R.421-14 et R.421-33 du code de l'éducation, la commune siège de l'établissement et l'EPCI disposent chacun d'un représentant titulaire et suppléant au sein des établissements publics locaux d'enseignement ; que GPSEA doit donc désigner un représentant titulaire et un suppléant ;

CONSIDERANT que GPSEA doit également désigner un ou plusieurs représentants au sein d'organismes extérieurs ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **DESIGNE** comme représentant au sein du Réseau des territoires pour l'économie sociale et solidaire :

- Pauline ANAMBA-ONANA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/034-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201007-lmc119451-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

ARTICLE 2 : **DESIGNE** comme représentants au sein de Val-de-Marne actif pour l'initiative :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Jean-Pierre CHAFFAUD	Michel SASPORTAS

ARTICLE 3 : **DESIGNE** comme représentant au sein d'Orbival :

- Jean-Daniel AMSLER

ARTICLE 4 : **DESIGNE** comme représentant au sein de la Seine en partage :

- France BERNICHI

ARTICLE 5 : **DESIGNE** comme représentant au sein de l'observatoire Bruitparif :

- Yvan FEMEL

ARTICLE 6 : **DESIGNE** comme représentant au sein de l'association des villes pour la propreté urbaine :

- Régis CHARBONNIER

ARTICLE 7 : **DESIGNE** comme représentants au sein de l'association pour l'insertion et la formation professionnelle - Mission locale :

Représentants
Etienne FILLOL
Catherine DE RASILLY
Denis OZTORUN
Marouane KADI
Pauline ANAMBA-ONANA
Patrice DEPREZ
Danièle CORNET
Thierry HEBBRECHT
Daniel GASNIER
Corine KOJCHEN

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/034-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201007-lmc119451-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

ARTICLE 8 : **DESIGNE** comme représentants au sein de l'association Pôle compétence initiative :

Représentants
François VITSE
Catherine DE RASILLY
Akli MELLOULI
Elisabeth POUILLAUDE
Sophie LE MONNIER
Pauline ANAMBA-ONANA
Luc M'BOUMBA
Danièle CORNET
Bruno KERISIT
Daniel GASNIER
Corine KOJCHEN
Virginie GRASSER

ARTICLE 9 : **DESIGNE** comme représentants au sein de la Mission locale du Plateau Briard :

Représentants
Eric MORGENTHALER
Jacqueline SAUNIER
Jean-Pierre VANHAVERE
Marie-Christine DORMOIS
Valérie DRAY
Lucas TRIPIER
Pierre GIRARD
Virginie GRASSER
Nicolas DUCCELLIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/034-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201007-lmc119451-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

ARTICLE 10 : **DESIGNE** comme représentants au sein de la Régie de quartier de Créteil :

Représentants
Etienne FILLOL
Claire CHAUCHARD
Sonia IBERRAKEN
Pauline ANAMBA-ONANA
Thierry HEBBRECHT
Daniel GASNIER

ARTICLE 11 : **DESIGNE** comme représentant au sein de l'Assemblée des communautés de France :

- Laurent CATHALA

ARTICLE 12 : **DESIGNE** comme représentant au sein de l'Observatoire régional de l'immobilier d'entreprise d'Ile-de-France :

- Jean-Pierre CHAFFAUD

ARTICLE 13 : **DESIGNE** comme représentant au sein du comité départemental du tourisme du Val-de-Marne :

- Alphonse BOYE

ARTICLE 14 : **DESIGNE** comme représentant au sein de l'Union régionale des territoires pour l'insertion et l'emploi :

- Pauline ANAMBA-ONANA

ARTICLE 15 : **DESIGNE** comme représentants au sein de Pep's Service :

Représentants
Pauline ANAMBA-ONANA
Corine KOJCHEN

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/034-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201007-lmc119451-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

ARTICLE 16 : **DESIGNE** comme représentants au sein d'Espace Droit Famille :

Représentants
Jean-François DUFEU
Martine GARRIGOU
Eric TOLEDANO

ARTICLE 17 : **DESIGNE** comme représentants au sein des SA d'HLM :

SA d'HLM	Représentant
Batigère Île-de-France	Corine KOJCHEN
Seqens (ex France Habitation)	Corine KOJCHEN
1001 Vies habitat	Yvan FEMEL
Logirep	Grégoire VERNY
Logis Transport	Ludovic NORMAND
Résidence le logement des fonctionnaires	Etienne FILLOL
ICF Habitat la Sablière	Mohamed CHIKOUCHE
CDC Habitat social	Josette SOL
Immobilière 3F	Sophie LE MONNIER
Antin Résidences	Jean-Paul FAURE-SOULET
Coopérer pour Habiter	Carine REBICHON-COHEN
IDF Habitat	Jean-Paul FAURE-SOULET

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/034-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119451-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

ARTICLE 18 : DESIGNER comme représentants au sein des établissements publics locaux d'enseignement :

Etablissement	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Collège Henri BARBUSSE (Alfortville)	Jacqueline LETOUZEY	Grégoire VERNY
Collège Léon BLUM (Alfortville)	François VITSE	Marie VINGRIEF
Collège Paul LANGEVIN (Alfortville)	Etienne FILLOL	Julie GOMES-CORDESSE
Lycée Maximilien PERRET (Alfortville)	Marie VINGRIEF	Jacqueline LETOUZEY
Lycée général et technologique Champlain (Chennevières-sur- Marne)	Sophie LE MONNIER	Jean-Louis POUJOL
Lycée professionnel Champlain (Chennevières-sur-Marne)	Sophie LE MONNIER	Jean-Louis POUJOL
Collège Simone DE BEAUVOIR (Créteil)	Frédérique HACHMI	Axel URGIN
Collège Plaisance (Créteil)	Jean-Philippe BIEN	Jean-François DUFEU
Collège Albert SCHWEITZER (Créteil)	Patrice DEPRez	Frédérique HACHMI
Collège Louis PASTEUR (Créteil)	Maurice BRAUD	Séverine PERREAU
Collège Victor HUGO (Créteil)	Sylvie SIMON-DECK	Joël PESSAQUE
Collège Louis ISSAURAT (Créteil)	Michel WANNIN	Jean-François DUFEU
Collège Clément GUYARD (Créteil)	Eric TOLEDANO	Michel WANNIN
Collège Amédée LAPLACE (Créteil)	Jean-François DUFEU	Frédérique HACHMI
Lycée Léon BLUM (Créteil)	Patrice DEPRez	Jean-François DUFEU
Lycée GUTENBERG (Créteil)	Frédérique HACHMI	Martine GARRIGOU- GAUCHERAND
Lycée SAINT-EXUPERY (Créteil)	Josette SOL	Séverine PERREAU
Lycée Edouard Branly (Créteil)	Martine GARRIGOU- GAUCHERAND	Pauline ANAMBA-ONANA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/034-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201007-lmc119451-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Collège Janusz KORCZAK (Limeil-Brévannes)	Rosa LOPES	Gilles DAUVERGNE
Collège Daniel FERY (Limeil-Brévannes)	Rosa LOPES	Gilles DAUVERGNE
Lycée Guillaume BUDE (Limeil-Brévannes)	Rosa LOPES	Gilles DAUVERGNE
Collège Blaise Cendrars (Boissy-Saint-Léger)	Claire GASSMANN	Ludovic NORMAND
Collège Amédée Dubois (Boissy-Saint-Léger)	Claire GASSMANN	Ludovic NORMAND
Collège Paul ELUARD (Bonneuil-sur-Marne)	Denis OZTORUN	Patrick DOUET
Collège Molière (Chennevières-sur-Marne)	Sophie LE MONNIER	Jean-Louis POUJOL
Collège Nicolas Boileau (Chennevières-sur-Marne)	Sophie LE MONNIER	Jean-Louis POUJOL
Collège Jean Moulin (La Queue-en-Brie)	Jean-Raphaël SESSA	Marie-Claude GAY
Collège Albert Camus (Le Plessis-Tréville)	Carine REBICHON-COHEN	Mathilde WIELGOCKI
Collège Simone Veil (Mandres-les-Roses)	Yves THOREAU	
Collège Saint Exupéry (Ormesson-sur-Marne)	Marie-Christine SEGUI	Jean-Edgar CASEL
Collège Georges Brassens (Santeny)	Vincent BEDU	
Collège du Parc (Sucy-en-Brie)	Anne-Marie BOURDINAUD	Jean-Daniel AMSLER
Collège du Fort (Sucy-en-Brie)	Anne-Marie BOURDINAUD	Jean-Daniel AMSLER
Collège La Guinette (Villecresnes)	Dominique CARON	Patrick FARCY
Lycée Christophe Colomb (Sucy-en-Brie)	Anne-Marie BOURDINAUD	Laurence WESTPHAL
Lycée Montaleau (Sucy-en-Brie)	Anne-Marie BOURDINAUD	Laurence WESTPHAL

ARTICLE 19 : DESIGNÉ comme représentant au sein du comité national d'action sociale (CNAS) :

- Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/034-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119451-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

ARTICLE 20 : **DESIGNE** comme représentant au sein du comité stratégique de la société du Grand Paris :

- Laurent CATHALA

ARTICLE 21 : **DESIGNE** comme représentant au sein du bureau du comité partenarial de la charte forestière de territoire pour le massif de l'arc boisé :

- Patrick FARCY

ARTICLE 22 : **DESIGNE** comme représentants au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Paris-Orly :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Ludovic NORMAND	Françoise LECOUFLE
Jean-Pierre CHAFFAUD	Patrick FARCY

ARTICLE 23 : **DESIGNE** comme représentants au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Yvan FEMEL	Luc CARVOUNAS

ARTICLE 24 : **DESIGNE** comme représentants au sein de la Commission de suivi de site autour des installations de l'usine de traitement des ordures ménagères situées à Varennes-Jarcy :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Yves THOREAU	Vincent BEDU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/034-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201007-lmc119451-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

ARTICLE 25 : **DESIGNE** comme représentants au sein de la conférence intercommunale du logement (CIL) :

- Mohamed CHIKOUCHE
- Claire CHAUCHARD
- Akli MELLOULI
- Josette SOL
- Maurice BRAUD
- Laurence WESTPHAL
- Carine REBICHON-COHEN
- Corine KOJCHEN
- Thierry HEBBRECHT

ARTICLE 26 : **DESIGNE** comme représentants au sein de l'école de la deuxième chance du Val-de-Marne :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Claire CHAUCHARD	Mathilde WIELGOCKI

ARTICLE 27 : **DESIGNE** comme représentant à l'Institut Paris Région :

- Sylvie SIMON-DECK

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/034-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119451-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

ARTICLE 28 : **DESIGNE** comme censeur au conseil d'administration d'Eau du Sud Parisien :

- Laurent CATHALA

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/034-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119451-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/034-2

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/034-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201007-lmc119452-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/034-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119452-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/034-2

OBJET : **Affaires générales** - Election d'un représentant titulaire au comité syndical du SyAGE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/024-5 du 22 juillet 2020 relative à l'élection des représentants de Grand Paris Sud Est Avenir au comité syndical du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF-DRCL-259 du 7 juin 2018 fixant la liste des membres du SyAGE au 1^{er} janvier 2018 ;

VU les statuts du SyAGE ;

CONSIDERANT que par délibération du 22 juillet 2020 susvisée, le conseil de territoire a procédé à l'élection de ses représentants au comité syndical du SyAGE ;

CONSIDERANT que les représentants suivants ont été désignés au titre de la compétence « assainissement et eau » :

Titulaires	Suppléant
Nicolas DUCELLIER	Joël DIAS DAS ALMAS
Corinne ANDRE	Nicolas BRAGARD

CONSIDERANT que par courriel en date du 3 septembre 2020, la commune de Périgny-sur-Yerres a indiqué souhaiter que Monsieur Gilles TROUVE soit désigné en remplacement de Madame Corinne ANDRE ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/034-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119452-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{er} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE ELIT comme représentant titulaire au comité syndical du SyAGE au titre
UNIQUE : de la compétence « assainissement et eau » Monsieur Gilles TROUVE en
remplacement de Madame Corinne ANDRE.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/034-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201007-lmc119452-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/034-3

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/034-3
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201007-lmc119510-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/034-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119510-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

N°CT2020.4/034-3

OBJET : **Affaires générales** - Proposition d'un candidat à la présidence du conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/033-4 du 4 avril 2018 relative aux modifications statutaires de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement (SPLA GPSEAD) ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/024-9 du 22 juillet 2020 désignant les représentants de Grand Paris Sud Est Avenir à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SPLA GPSEAD ;

VU les statuts de la SPLA GPSEAD ;

CONSIDERANT que la SPLA GPSEAD comporte, outre le Territoire, 6 communes actionnaires : Boissy-Saint-Léger, Le Plessis-Tréville, La Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, Noisieu et Sucy-en-Brie ; que la loi impose que les actionnaires de la SPLA restent le Territoire et les 6 communes de GPSEA qui étaient d'ores et déjà actionnaires de la SPLA Haut-Val-de-Marne Développement ;

CONSIDERANT que le nombre de représentants au conseil d'administration a été fixé à 18 membres, dont 17 membres désignés par GPSEA, actionnaire majoritaire et un membre désigné par les 6 communes actionnaires réunies en assemblée spéciale ; qu'ainsi, à l'échelle de l'assemblée des actionnaires et du conseil d'administration, soit directement, soit via la représentation de GPSEA, toutes les communes sont représentées dans la gouvernance de la SPLA ;

CONSIDERANT que lors du conseil de territoire du 22 juillet 2020, les conseillers de territoire suivants ont été désignés :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/034-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201007-lmc119510-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

- Luc CARVOUNAS
- Régis CHARBONNIER
- Patrick DOUET
- Richard DELLA MUSSIA
- Laurent CATHALA
- Martine GARRIGOU-GAUCHERAND
- Bruno CARON
- Jean-Paul FAURE SOULET
- Françoise LECOUFLE
- Yves THOREAU
- Alphonse BOYE
- Yvan FEMEL
- Marie-Christine SEGUI
- Arnaud VEDIE
- Vincent BEDU
- Jean-Pierre CHAFFAUD
- Patrick FARCY

CONSIDERANT qu'il est à présent proposé qu'un de ces représentants se porte candidat à la présidence du conseil d'administration dont l'installation aura lieu le mercredi 14 octobre 2020 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{er} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE PROPOSE comme candidat à la présidence du conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement Monsieur Laurent CATHALA.
UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/034-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119510-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/034-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119510-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/036

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/036
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119398-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/036
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119398-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/036

OBJET : **Solidarité budgétaire** - Institution d'un fonds de solidarité aux communes pour la période 2021 - 2026

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants, L.1611-3-2 et D.1611-41 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que depuis sa création au 1^{er} janvier 2016, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est attaché à développer et promouvoir les valeurs de solidarité qui le lient à ses communes avec une attention toute particulière au soutien des communes de taille modeste (moins de 12 000 habitants) ; que plusieurs axes d'intervention ont incarné cette ambition, dans un souci constant de renforcer la cohésion de notre territoire ;

CONSIDERANT qu'un fonds de solidarité a été institué dès la création du Territoire pour soutenir les investissements des communes de taille modeste au titre de la solidarité territoriale, et notamment mener des actions de proximité et contribuer à la remise à niveau de leur patrimoine ; que sa mise en œuvre a constitué un marqueur fort de l'identité du Territoire lors de la précédente mandature ;

CONSIDERANT que son utilisation s'inscrit dans le cadre juridique des interventions de GPSEA, qui exclut toute possibilité d'attribuer des subventions aux communes ; que le fonds de solidarité peut dans ce cadre être sollicité pour réaliser directement des travaux sur du patrimoine communal sous la condition préalable de son transfert au Territoire, acheter du matériel et du mobilier mis à disposition ou financer des interventions en lien avec les compétences du Territoire ; que les travaux sur le patrimoine communal concernent des équipements de proximité qui n'ont pas de vocation intercommunale et qui n'auraient pas justifié d'intervention du Territoire si le fonds n'avait pas existé ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 1,5 million d'euros par an a été allouée au fonds de solidarité sous la précédente mandature, soit 7,5 millions d'euros mobilisés entre 2016 et 2020 ; que la méthodologie de répartition de cette enveloppe a été établie en concertation avec les communes éligibles et qu'au 1^{er} septembre 2020, celle-ci était consommée à près de 80%, soit 6 millions d'euros ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/036
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119398-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

CONSIDERANT que le fonds de solidarité a depuis 2016 témoigné d'une grande capacité de réponse du Territoire aux besoins des communes et d'une grande diversité d'interventions ;

CONSIDERANT que l'accompagnement technique et humain est le deuxième volet de cette politique de solidarité, avec notamment la constitution dès 2016 d'une équipe dédiée à l'appui en ingénierie et au partage de bonnes pratiques via la Délégation relation appui aux territoires (DRAT), installée à Marolles-en-Brie ;

CONSIDERANT que la DRAT apporte un appui en ingénierie humaine au bénéfice des communes de taille modeste à travers ses interventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite ; que dans ce cadre, des agents du Territoire interviennent en appui des communes sur l'élaboration de projets municipaux ;

CONSIDERANT que le Territoire assure également le financement au bénéfice des communes de taille modeste de prestations techniques et d'études ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre de prestations techniques vont au-delà des communes de moins de 12 000 habitants et ont été généralisées à l'ensemble des communes ;

CONSIDERANT qu'au titre du troisième volet de sa politique de solidarité, GPSEA a conduit des actions d'influence pour faire reconnaître les spécificités de ses communes de taille modeste et défendre leurs intérêts ; que le Territoire a soutenu auprès de l'Etat les demandes de ses communes membres visant à renforcer la proximité et l'accessibilité des services publics pour leurs habitants et accompagne aussi les communes dans leurs relations avec les autres collectivités ou tous types d'acteurs ;

CONSIDERANT qu'attaché à cette politique et comme le Président en a pris l'engagement, le Territoire souhaite poursuivre et renforcer, tout au long de la mandature qui s'ouvre, cette politique de solidarité ;

CONSIDERANT que dans cette perspective, il est proposé de renouveler le fonds de solidarité pour la mandature 2020-2026 pour un montant de 9 millions d'euros correspondant à l'enveloppe d'investissement de 1,5 million d'euros par an qui avait été arrêtée lors du mandat précédent ; que les sommes non encore consommées au 31 décembre 2020 seront reportées sur les enveloppes des années suivantes ;

CONSIDERANT qu'il est également proposé de poursuivre l'appui technique et humain en faveur des communes de moins de 12 000 habitants ; que d'une part la DRAT pourra étoffer son équipe en recrutant des collaborateurs qui pourraient accompagner les communes sur des sujets où elles identifieraient une faiblesse de compétences et que

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/036
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119398-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

d'autre part des formes plus intégrées de soutien pourront être mises en place sous la forme de mises à disposition d'agents territoriaux ;

CONSIDERANT que de nouvelles prestations d'ingénierie humaine et technique pourront aussi être développées à l'attention de toutes les communes.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{er} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **INSTITUE** un fonds de solidarité aux communes pour la période 2021 – 2026.

ARTICLE 2 : **DIT** que les communes éligibles à ce fond sont Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, La Queue-en-Brie, Santeny et Villecresnes.

ARTICLE 3 : **DIT** que ce fonds sera pourvu d'une dotation de 9 millions d'euros entre 2021 et 2026, prélevée sur les crédits de la section d'investissement du budget principal.

ARTICLE 4 : **DIT** que cette dotation annuelle pourra être utilisée pour financer des travaux sur du patrimoine communal sous la condition préalable de son transfert, acheter du matériel et du mobilier mis à disposition ou financer des interventions en lien avec les compétences du Territoire.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/036
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119398-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/036
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119398-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/037-1

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/037-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119418-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/037-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119418-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

N°CT2020.4/037-1

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines - Tableau des effectifs**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3, 2° et 110 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/004-8 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 28 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 28 septembre 2020 ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des besoins de l'ensemble des services en matière de recrutements, d'avancements de grade, de promotions internes et de permettre la mise en stage d'agents contractuels ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement des instances de la collectivité, un poste de collaborateur de cabinet est créé conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, dans le cadre du recrutement d'un chargé de projet économie sociale et solidaire (ESS) au sein de la Direction de la cohésion territoriale, il apparaît nécessaire de recourir aux dispositions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/037-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119418-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

1984 précitée ; qu'en effet, aucun fonctionnaire n'a pu être recruté et les missions attachées à ce poste, financé par les fonds européens à 65% pour l'accompagnement du projet ITI, ont une durée de 3 ans et exigent des compétences et sujétions particulières ; que l'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un bac +5 et que le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{er} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : CREE les postes suivants :

- 1 poste d'administrateur territorial ;
- 1 poste d'attaché territorial ;
- 1 poste de technicien ;
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^e classe ;
- 5 postes de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale ;
- 1 poste d'éducateur des APS ;
- 12 postes d'agents de maîtrise.

ARTICLE 2 : DIT qu'au regard des compétences et sujétions particulières du poste de chargé de projet économie sociale et solidaire (ESS) et qu'à défaut d'avoir pu recruter un fonctionnaire sur ce poste, ce dernier pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3, 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. L'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un bac +5. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

ARTICLE 3 : CREE un poste de collaborateur de cabinet conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 4 : DIT que ce poste de collaborateur de cabinet ne figure pas au tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/037-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119418-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

ARTICLE 5: SUPPRIME les postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur en chef
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe
- 5 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe
- 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^e classe
- 9 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe

ARTICLE 6 : DIT que le tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

ARTICLE 7 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/037-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119418-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/037-3

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/037-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119420-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/037-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119420-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

N°CT2020.4/037-3

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Transposition des nouvelles dispositions législatives relatives au télétravail

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code du travail et notamment l'article L. 1222-9 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment l'article 133 tel que modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 5 et 40 ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature tel que modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/083 du 26 septembre 2018 relative au déploiement du télétravail dans la collectivité ;

VU l'avis favorable du collège des représentants du personnel auprès du comité technique

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/037-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201007-lmc119420-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

en date du 28 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du collège des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 28 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir est une collectivité pionnière en matière de télétravail ; que mis en place après une phase d'expérimentation d'un an, par la délibération du conseil de territoire susvisée du 26 septembre 2018, ce dispositif a bénéficié à 110 agents venant de toutes les directions et de toutes les catégories hiérarchiques (y compris à des agents de catégorie C) avant la crise sanitaire née de la COVID 19 ; qu'au total, quelque 300 agents ont pu télétravailler pendant la crise, grâce à une grande réactivité des services qui ont déployé en quelques jours du matériel au télétravail ;

CONSIDERANT que, grâce à ce déploiement important de télétravail, la collectivité a pu faire travailler une grande partie de ses agents à distance, et gérer le déconfinement avec des jauges de présence sur site maîtrisées ; que, pour rappel, quoique très engagée en matière de télétravail, la collectivité est très attachée à mettre en place des garde-fous, comme l'exigence d'un compte-rendu d'activité des télétravailleurs et l'interdiction du télétravail intégral ;

CONSIDERANT qu'il s'agit dès lors de traduire à GPSEA les modifications apportées aux dispositions susvisées par l'article 49 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n°2020- 524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ; que ces dispositions introduisent en effet des éléments de souplesse qui peuvent s'avérer utiles selon l'évolution de la crise sanitaire ;

CONSIDERANT qu'il sera ainsi possible de télétravailler à trois jours maximums si l'encadrant le décide, de faire du télétravail temporaire, de faire du télétravail selon des jours flottants ;

CONSIDERANT que les deux collèges du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 28 septembre 2020 ; que ce dispositif sera communiqué lors de la prochaine réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/037-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201007-lmc119420-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1er OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les ajustements apportés dans l'organisation du télétravail, en particulier le passage à trois jours de télétravail maximum par semaine, la possibilité d'attribuer un nombre de jours flottants sur la semaine, le mois ou l'année, et la pratique du télétravail temporaire en raison d'une situation exceptionnelle.

ARTICLE 2 : **MODIFIE** en conséquence la délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/083 du 26 septembre 2018, portant déploiement du télétravail dans la collectivité, ainsi que les principes du dispositif de télétravail tels que définis dans le projet de guide ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/037-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119420-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/038-1

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPPEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20201007-CT2020-4-038-1-
BF
Date de télétransmission : 16/10/2020
Date de réception préfecture : 16/10/2020

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/038-1

OBJET : **Finances** - Adoption de la décision modificative n°1 du budget principal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/004-1 du 5 février 2020 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que l'intervention d'éléments nouveaux nécessite l'ouverture de crédits supplémentaires ou de réajustements des prévisions budgétaires existantes ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget principal 2020.

ARTICLE 2 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement au titre de la décision modificative n°1 s'élèvent à 2 755 752,96 €.

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

ARTICLE 3 : DIT que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
70	Produits des services	-466 400,00
73	Impôts et taxes	2 660 000,00
74	Dotations et participations	300 000,00
77	Recettes exceptionnelles	262 152,96
	TOTAL Recettes	2 755 752,96
Dépenses		
011	Charges à caractère général	1 564 900,00
012	Charges de personnel	600 000,00
65	Autres charges de gestion courante	303 700,00
67	Charges exceptionnelles	287 152,96
042	Dotations aux amortissements	1 121 183,00
023	Virement de la section de fonctionnement	-1 121 183,00
	TOTAL Dépenses	2 755 752,96

ARTICLE 4 : DIT que les inscriptions budgétaires en section d'investissement au titre de la décision modificative n°1 s'élèvent à 3 022 548,69 €.

ARTICLE 5 : DIT que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
13	Subventions d'investissement	18 778,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 587 375,00

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

021	Virement de la section de fonctionnement	-1 121 183,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 121 183,00
041	Opérations patrimoniales	1 416 395,69
	TOTAL Recettes	3 022 548,69
Dépenses		
204	Subventions d'équipement versées	150 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 140 778,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	305 200,00
27	Autres immobilisations financières	10 175,00
041	Opérations patrimoniales	1 416 395,69
	TOTAL Dépenses	3 022 548,69

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

<p>Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20201007-CT2020-4-038-1-BF Date de télétransmission : 16/10/2020 Date de réception préfecture : 16/10/2020</p>



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20201007-CT2020-4-038-1-
BF
Date de télétransmission : 16/10/2020
Date de réception préfecture : 16/10/2020

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/038-2

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPPEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20201007-CT2020-4-038-2-
BF
Date de télétransmission : 16/10/2020
Date de réception préfecture : 16/10/2020

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/038-2

OBJET : **Finances** - Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/005-1 du 5 février 2020 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que l'intervention d'éléments nouveaux nécessite l'ouverture de crédits supplémentaires ou de réajustements des prévisions budgétaires existantes ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2020
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe « assainissement » 2020.

ARTICLE 2 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en section d'exploitation au titre de la décision modificative n°1 s'élèvent à 10 000,00 €.

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

ARTICLE 3 : DIT que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
70	Produits des services	10 000,00
	TOTAL Recettes	10 000,00
Dépenses		
67	Charges exceptionnelles	10 000,00
	TOTAL Dépenses	10 000,00

ARTICLE 4 : DIT que les inscriptions budgétaires en section d'investissement au titre de la décision modificative n°1 s'élèvent à 1 222 310,00 €.

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

ARTICLE 5 : **DIT** que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
13	Subventions d'investissement	22 310,00
041	Opérations patrimoniales	1 200 000,00
	TOTAL Recettes	1 222 310,00
Dépenses		
13	Subventions d'investissement	24 541,00
21	Immobilisations corporelles	- 2 231,00
041	Opérations patrimoniales	1 200 000,00
	TOTAL Dépenses	1 222 310,00

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/038-3

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPPEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20201007-CT2020-4-038-3-
BF
Date de télétransmission : 16/10/2020
Date de réception préfecture : 16/10/2020

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/038-3

OBJET : **Finances** - Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe parcs de stationnement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/006-1 du 5 février 2020 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que l'intervention d'éléments nouveaux nécessite l'ouverture de crédits supplémentaires ou de réajustements des prévisions budgétaires existantes ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2020
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 du budget annexe « parcs de stationnement » 2020.

ARTICLE 2 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en section d'exploitation au titre de la décision modificative n°1 s'élèvent à 76 000,00 €.

ARTICLE 3 :
DIT que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
77	Recettes exceptionnelles	76 000,00
	TOTAL Recettes	76 000,00
Dépenses		
67	Dépenses exceptionnelles	76 000,00
	TOTAL Dépenses	76 000,00

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/038-4

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119405-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119405-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/038-4

OBJET : Finances - Modification du programme d'emprunt 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/004-1 du 5 février 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget principal ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/004-2 du 5 février 2020 fixant l'enveloppe de l'emprunt pour l'exercice 2020 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/038-1 du 7 octobre 2020 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'enveloppe d'emprunt fixée lors de l'adoption du budget primitif du budget principal afin de compléter le financement du programme d'investissement 2020 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : MODIFIE le montant du programme d'emprunt prévu au budget primitif du budget principal 2020 pour le porter à 24 804 769,10 euros.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-4
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201007-lmc119405-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de négocier au mieux des intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir le programme d'emprunt 2020 et l'habilite à signer tout acte destiné à sa réalisation.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119405-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/038-5

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPPEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119406-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119406-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/038-5

OBJET : **Finances** - Fixation de la participation d'équilibre du budget principal au budget annexe

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-2 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/009-2 du 3 février 2016 créant le budget annexe « parcs de stationnement » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/110-3 du 2 octobre 2019 fixant les tarifs appliqués dans les parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/004-1 du 5 février 2020 adoptant le budget primitif principal 2020 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/006-1 du 5 février 2020 adoptant le budget primitif annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2020 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/006-2 du 5 février 2020 fixant la participation du budget principal au budget annexe « parcs de stationnement » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/038-1 du 7 octobre 2020 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal 2020 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2020.4/038-3 du 7 octobre 2020 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe « parcs de stationnement » 2020 ;

CONSIDERANT que suite à un refus d'attribution des bonus STIF (Labellisation et Fréquentation) pour l'exploitation des parcs de stationnement de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie pour les années 2015 à 2018, il est nécessaire d'ajuster la participation du budget principal au budget annexe « parcs de stationnement » ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-5
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201007-lmc119406-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la modification de la participation du budget principal au budget annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2020 pour la porter à un montant de 269 000,00 euros.

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits afférents à l'ajustement de cette participation exceptionnelle sont inscrits dans les décisions modificatives 2020 du budget principal et du budget annexe « parcs de stationnement ».

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119406-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/038-6

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119407-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119407-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/038-6

OBJET : **Finances** - Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID). Proposition d'une liste pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la CIID.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1650 A ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en application de l'article 1650 A du code général des impôts ;

CONSIDERANT que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale des locaux professionnels, en donnant notamment son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation, qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation ; qu'elle est composée du président de l'EPCI ou d'un vice-président délégué ainsi que de 10 commissaires, nommés pour la durée du mandat par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de 40 contribuables (20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants) dressée par le conseil de territoire sur proposition des communes ;

CONSIDERANT que la liste soumise à l'approbation du conseil de territoire, élaborée en concertation avec les communes, prévoit l'attribution d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant par commune ainsi que d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant complémentaires par tranche de 40 000 habitants ou de 5 millions d'euros de produit de CFE perçu sur le territoire de la commune concernée ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119407-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : CREE une commission intercommunale des impôts directs.

ARTICLE 2 : PROPOSE au Directeur départemental des finances publiques pour la désignation des commissaires, une liste, ci-annexée, de 20 candidats titulaires et 20 candidats suppléants.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119407-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/038-7

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119408-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119408-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/038-7

OBJET : **Finances** - Adhésion à l'Agence France Locale - Société Territoriale.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants, L.1611-3-2 et D.1611-41 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU code de commerce et notamment le livre II ;

VU les annexes à la présente délibération ;

VU la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du code général des collectivités territoriales et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41, 1° du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'Agence France Locale – Société Territoriale (AFL) est un établissement de crédit créé en application de la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, dans le but de faciliter l'accès au financement des collectivités locales ; que détenue uniquement par ses collectivités membres, elle est le fruit d'une mutualisation de leurs besoins de financement et de leur qualité de crédit pour lever des fonds à moindre coût sur les marchés financiers ;

CONSIDERANT que l'adhésion du Territoire à l'AFL s'inscrit dans une volonté de diversification de son vivier de prêteurs, dans la perspective d'une remontée des taux pratiqués par le secteur bancaire, afin de soutenir son besoin d'emprunt pour poursuivre le déploiement de sa politique d'investissement ambitieuse au bénéfice des communes ;

CONSIDERANT que le modèle de l'AFL est construit autour des valeurs de solidarité chères à GPSEA, puisqu'il permet à l'ensemble des collectivités membres, quelle que soit

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119408-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

leur taille, de bénéficier aux mêmes conditions financières d'un accompagnement pour le financement de leurs projets ; que l'opérateur développe par ailleurs son engagement dans l'accompagnement financier des projets liés au développement durable, qui pourrait permettre au Territoire de bénéficier de conditions financières bonifiées pour la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial ;

CONSIDERANT que l'apport en capital initial sollicité auprès de GPSEA pour adhérer à l'AFL, soit 1,5 million d'euros correspondant à 0,8% de l'encours de dette consolidé pour l'année 2018 de ses différents budgets, constitue une dépense d'investissement et sera versé en 5 exercices ; que le Territoire pourra bénéficier des prêts de l'AFL dès le paiement de la première tranche d'apport, dont les crédits pour l'exercice 2020 ont été intégrés aux équilibres de la décision modificative;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 1 525 700 euros (l'apport au capital initial) de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, établi sur la base des comptes de l'exercice 2018 :

- En incluant le budget annexe assainissement et le budget annexe parcs de stationnement ;
- Encours de dette de l'année 2018 : 190 709 360 euros.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 de la section d'investissement du budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale en 5 fois selon l'échéancier suivant :

Année 2020 : 305 200 euros ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119408-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Année 2021 : 305 200 euros ;
Année 2022 : 305 100 euros ;
Année 2023 : 305 100 euros ;
Année 2024 : 305 100 euros.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital.

ARTICLE 6 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 7 : **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

ARTICLE 8 : **DESIGNE** Monsieur Laurent CATHALA, en sa qualité de Président, Monsieur Alexis MARECHAL, en sa qualité de Vice-Président, en tant que représentants titulaire et suppléant de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

ARTICLE 9 : **AUTORISE** le représentant titulaire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

ARTICLE 10 : **OCTROIE** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119408-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est autorisé à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;

- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- Si la Garantie est appelée, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

ARTICLE 11 : **AUTORISE** Monsieur le Président pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

ARTICLE 12 : **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

ARTICLE 13 :AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119408-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/039-1

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119393-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119393-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/039-1

OBJET : **Finances** - Institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de GPSEA.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts, et notamment les articles 1609 quater et 1639 A bis ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 susvisée, les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicables sur le territoire des anciens EPCI et des communes ex-isolées ont été maintenus pour une durée qui ne peut excéder cinq ans suivant la création au 1^{er} janvier 2016 des établissements publics territoriaux ; que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a ainsi fixé autant de taux que ceux délibérés par les anciens EPCI, tandis que la commune de Bonneuil-sur-Marne continue de délibérer sur son propre taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères tout en reversant le produit perçu au Territoire ;

CONSIDERANT que dans la perspective de l'échéance de ce régime transitoire à compter de 2021, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération votée avant le 15 octobre 2020 pour une application au 1^{er} janvier 2021, en application de l'article 1639 A bis du code général des impôts ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{er} OCTOBRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119393-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

ARTICLE **INSTITUE** et **PERÇOIT** la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
UNIQUE : sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1^{er} janvier
2021.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119393-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/039-2

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 68

Vote(s) pour : 68

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119394-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 4

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119394-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/039-2

OBJET : **Finances** - Mise en place d'un mécanisme de lissage des taux de TEOM sur une période de 5 ans (2021-2025)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts, et notamment ses articles 1609 quater et 1636 B undecies ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) peut être accompagnée de la mise en œuvre d'un zonage géographique de taux, déterminé en fonction de l'importance et du coût du service rendu au sein des périmètres définis, ainsi que d'un lissage des évolutions de taux sur une période de 10 ans maximum ;

CONSIDERANT qu'un groupe de travail composé des membres de la CLECT, ou de tout autre représentant désigné par chaque commune pour y participer, a été réuni pour réfléchir aux différentes options possibles ; que les membres du groupe de travail se sont prononcés en faveur des modalités de mise en œuvre suivantes :

- De deux zones de taux, au regard de modes de gestion différents entre ces deux zones, à savoir un zonage pour les communes du Plateau Briard dont le service de collecte et de traitement des ordures ménagères est assuré par le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts et un zonage pour les autres communes pour lesquelles GPSEA exerce directement la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés et a adhéré au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) au titre du traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- D'un taux de 8,28% pour la zone SMITDUVM et 8,03% pour la zone SIVOM, sur la base des taux moyens pondérés actuels pour chacune des deux zones. Il s'agit donc de conserver les taux globaux actuels, de ne générer aucune recette supplémentaire pour GPSEA qui, grâce à sa stratégie active d'optimisation des coûts (baisse du coût d'incinération des tonnages dans le cadre de la nouvelle DSP du SMITDUVM), parvient pour l'instant à compenser les dépenses supplémentaires liées à l'amélioration du service

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119394-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

et aux hausses tendanciennes qui caractérisent le secteur (notamment la taxation des activités d'incinération) ;

- D'un lissage sur 5 ans (2021 – 2025), qui permet de se placer au milieu de la fourchette possible et fait un équilibre entre les communes qui connaîtront une baisse de taux et celles qui connaîtront une hausse ;

CONSIDERANT que les taux par commune correspondant à la trajectoire de lissage retenue feront l'objet d'une délibération lors de l'adoption du budget primitif 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{er} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **DEFINIT** deux zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur lesquelles des taux différents seront votés, en fonction de l'importance et du coût du service rendu, comme suit :

- Zone n°1 composée des communes suivantes : Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie ;
- Zone n°2 composée des communes suivantes : Mandres-Les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes.

ARTICLE 2 : **ADOpte** la mise en place d'un mécanisme de lissage des taux de TEOM sur une période de cinq ans (2021-2025) au sein de ces deux zones de taux.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119394-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/041-1

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/041-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119435-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/041-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119435-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

N°CT2020.4/041-1

OBJET : **Aménagement** - Ormesson Centre-Ville - Initiative de la ZAC - Adoption des objectifs et modalités de concertation

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/065 du 20 juin 2018 relative à l'instauration d'un périmètre d'études sur le centre-ville de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

CONSIDERANT que le secteur dit du « centre-ville » se compose d'un pôle administratif bien identifié ; que, néanmoins, l'absence d'offre complémentaire ne permet pas de le qualifier de centralité urbaine, et il apparaît aujourd'hui opportun d'impulser une réflexion sur le devenir et la transformation de ce cœur de ville afin d'offrir à la population une polarité alliant services administratifs, commerces, équipements et espaces de convivialité et de rencontre ;

CONSIDERANT que ce secteur dispose de plusieurs atouts tels qu'un cadre de vie paysager, patrimonial et écologique, la présence d'un pôle administratif, d'équipements publics, de services et de petites centralités de voisinage, une accessibilité facilitée par la RD 111 et aux grandes infrastructures de transports ;

CONSIDERANT que, composé de plusieurs emprises foncières, à la fois publiques et privées, le secteur se localise entre le Château d'Ormesson et son parc, protégés au titre des Monuments Historiques, et le golf départemental, offrant ainsi un parcours paysager et écologique ; qu'à proximité, l'avenue du Général de Gaulle, et ses contre-allées plantées, offre une perspective nord/sud telle une voie royale, bordé d'un patrimoine bâti de qualité ; que le site d'étude se compose notamment du foncier de la Maison d'Accueil Médicalisé (MAS) dont une partie est classée en Espace Boisé Classé et dont l'intérêt faunistique et floristique est reconnu ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/041-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119435-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

CONSIDERANT que la commune d'Ormesson-sur-Marne a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir afin de mener une étude prospective sur l'évolution de ce secteur, outil de pilotage et d'aide à la décision quant aux objectifs qui seront retenus sur ce projet ;

CONSIDERANT qu'en parallèle, et eu égard aux mutations foncières envisagées à plus ou moins long terme sur le secteur pouvant compromettre la faisabilité d'une opération d'aménagement ou rendant plus onéreuse sa réalisation, le Territoire a instauré, par délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/065 du 20 juin 2018, un périmètre d'études au titre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme ; que ce périmètre d'étude, valable 10 ans, permet à la commune d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées dans ledit périmètre ;

CONSIDERANT que les premiers résultats de l'étude menée par l'Agence LAQ ont permis d'esquisser les orientations d'aménagement ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L.103-2, 2° du code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base d'objectifs poursuivis par l'opération ; que les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité à l'initiative de l'opération ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{er} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **PREND** l'initiative de la création d'une ZAC pour la mise en œuvre du projet de restructuration du secteur centre-ville de la commune d'Ormesson-sur-Marne.

ARTICLE 2 : **FIXE** les objectifs suivants :

- Protéger le patrimoine bâti et végétal du site ;
- Unifier les espaces végétaux sur un plan d'ensemble cohérent, respectueux et attrayant ;
- De valoriser ces espaces par des usages multiples (services, commerces de proximité, habitat, loisirs ...) et une densification maîtrisée.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/041-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119435-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

ARTICLE 3 : **ETABLIT** les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC comme suit :

- La réalisation d'une plaquette de communication présentant les grandes orientations du projet ;
- La diffusion d'informations dans les journaux et sur les sites internet de Grand Paris Sud Est Avenir et de la Commune d'Ormesson-sur-Marne ;
- L'organisation d'une réunion publique qui se déroulera à Ormesson-sur-Marne ;
- La mise à disposition du public d'un registre au siège de Grand Paris Sud Est Avenir et à la mairie d'Ormesson-sur-Marne ;
- Et toute autre action complémentaire éventuelle de concertation.

ARTICLE 4 : **DIT** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/041-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119435-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/042

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119639A-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/042
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201007-lmc119639A-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

N°CT2020.4/042

OBJET : Aménagement - ZAC des Petits Carreaux à Bonneuil-sur-Marne/Sucy-en-Brie :
Modification du périmètre

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 311-1 et suivants, l'article R. 1311-12 et L. 311-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1973 approuvant la création de la ZAC des Petits Carreaux, le plan d'aménagement, le règlement de la zone en partie sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne et approuvant la convention de réalisation jointe à l'arrêté ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 1974 approuvant la création de la ZAC des Petits Carreaux, le plan d'aménagement, le règlement de la zone en partie sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie et approuvant la convention de réalisation jointe à l'arrêté ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne du 30 mai 1973 initiant la ZAC, approuvant les dossiers de création et de réalisation de la ZAC des Petits Carreaux et désignant la Société pour le Financement de Bureaux et d'Usines (SOFIBUS) comme aménageur de la concession d'aménagement ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Sucy-en-Brie du 16 novembre 1973 initiant la ZAC, approuvant les dossiers de création et de réalisation de la ZAC des Petits Carreaux et désignant la Société pour le Financement de Bureaux et d'Usines (SOFIBUS) comme aménageur de la concession d'aménagement ;

VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne (CAHVM) n°2003-89 du 18 décembre 2003 et n°2005-48 du 15 décembre 2005 reconnaissant d'intérêt communautaire le secteur Sucy Ouest ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119639A-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

VU la délibération du conseil communautaire de la CAHVM du 16 février 2012 approuvant la concession d'aménagement de l'opération de l'Ecoparc dont l'aménagement est confié à SIRIUS ;

CONSIDERANT que la ZAC des Petits Carreaux est une zone d'activités, comprenant du bureau, du commerce et de l'activité et que située sur les communes de Sucy-en-Brie et Bonneuil-sur-Marne, elle s'étend sur 573 416 m² ;

CONSIDERANT que par délibérations en date du 30 mai 1973 et du 16 novembre 1973, les conseils municipaux des communes de Bonneuil-sur-Marne et de Sucy-en-Brie ont respectivement initié la ZAC, approuvé les dossiers de création et de réalisation de la ZAC des Petits Carreaux et désigné la SOFIBUS aménageur de la concession d'aménagement ;

CONSIDERANT que par arrêtés préfectoraux en date du 13 septembre 1973 et 13 mars 1974, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne a approuvé le dossier de création de la ZAC, le plan d'aménagement, le règlement de la zone et la convention de réalisation de la zone, respectivement sur les parties de territoire concernées sur les communes de Bonneuil-sur-Marne et Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne (CAHVM) a reconnu d'intérêt communautaire le secteur Sucy Ouest par délibérations n° 2003-89 du 18 décembre 2003 et n° 2005-48 du 15 décembre 2005 ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne (CAHVM) est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n°636 par un acte de vente du 17 septembre 2008 ;

CONSIDERANT que l'opération a été concédée à SIRIUS par délibération du conseil communautaire de la CAHVM du 16 février 2012 ;

CONSIDERANT que lors des études pré-opérationnelles de l'Ecoparc, opération d'aménagement développée en limite de la ZAC des Petits Carreaux, il a été décidé d'intégrer la parcelle cadastrée section AZ n° 636 au périmètre de la concession d'aménagement ;

CONSIDERANT que cette opération a pour objectif de développer, sur des terrains en friche, propriétés du Territoire, un parc d'activités de haute qualité environnementale pouvant accueillir du bureau et de l'activité ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119639A-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

CONSIDERANT que par un acte de vente du 1^{er} mars 2013 la parcelle cadastrée section AZ n°636 (mentionnée AZ 217 dans l'acte) a été cédée à SIRIUS ; que par ce même acte, la CAHVM s'est engagée à entreprendre les démarches nécessaires à l'extraction de la parcelle cadastrée section AZ n° 636 du périmètre de la ZAC des Petits Carreaux afin de former un ensemble cohérent avec l'opération Ecoparc ;

CONSIDERANT que la modification du périmètre apparaît aujourd'hui nécessaire au développement de l'Ecoparc ;

CONSIDERANT que la ZAC des Petits Carreaux, ayant été créée par arrêtés préfectoraux, il appartient aujourd'hui à l'Etat de procéder à l'extraction de la parcelle par arrêté ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit au préalable solliciter la modification du périmètre auprès de l'Etat ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{er} OCTOBRE 2020
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **SOLLICITE** la modification du périmètre de la ZAC des Petits Carreaux auprès de l'Etat pour rendre effective l'extraction de la parcelle AZ 636.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119639A-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119639A-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/044

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/10/20
Accusé réception le	09/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/044
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119493-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/10/20
Accusé réception le	09/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/044
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119493-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/044

OBJET : **Aménagement** - ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brevannes : Lancement de la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code l'urbanisme et notamment les articles R.311-1 et suivants ;

VU le code l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-3, R.123-1 à R.123-5, L.123-4 à L.123-16 et R.123-6 à R.123-23 ;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles L.110-1, R.112-4, R.112-6 et R.112-7, L.131-1, L.132-1, R.131-1 et suivants, R.131-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/186 du 14 décembre 2016 définissant les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT 2018.3/048 du 23 mai 2018 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Ballastière Nord ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/062 du 20 juin 2018 désignant la société publique locale d'aménagement (SPLA) Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) comme aménageur de la ZAC de la Ballastière Nord et approuvant le traité de concession d'aménagement ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.05/125-1 du 11 décembre 2019 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Ballastière Nord ;

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Ballastière Nord conclu le 9 novembre 2018 avec la SPLA GPSEAD ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/10/20
Accusé réception le	09/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/044
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119493-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

VU les dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;

CONSIDERANT que le site de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes constitue l'un des principaux fonciers à destination économique de Grand Paris Sud Est Avenir ; que le Territoire et la Ville de Limeil-Brévannes ont pour volonté de développer une nouvelle centralité économique au nord de la ville, à proximité de projets structurants pour le Territoire, notamment la future station « Temps Durables » du Câble A (téléphérique urbain) ;

CONSIDERANT que développé sur un périmètre de 8 hectares environ, le projet d'aménagement a pour objectifs de :

- Développer une nouvelle centralité économique au nord de Limeil-Brévannes à proximité de projets structurants pour le Territoire, notamment la future station « Temps Durables » du Câble A (téléphérique urbain) ;
- Déployer une zone d'activité économique au traitement urbain et paysager qualitatif, compatible avec le quartier d'habitation des Temps Durables et le projet de requalification de la rue Albert Garry/Paul Valery ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement d'un nouveau quartier économique répond aux enjeux suivants :

- La constitution d'un tissu d'activités en optimisant les aménagements ;
- Une insertion urbaine assurant une transition satisfaisante entre quartiers d'habitation et quartiers d'activités ;
- Le renforcement de l'attractivité de la place centrale du quartier des Temps Durables ;
- La réalisation d'espaces publics qualitatifs adaptés aux besoins du nouveau quartier et au tissu voisin ;
- La réinscription du site dans un développement paysager au bénéfice des habitants du quartier et des futurs salariés ;
- La prise en compte de l'historique du site et l'intégration des opportunités ou contraintes environnementales du site dans la conception du quartier ;

CONSIDERANT que la procédure d'expropriation permet de s'approprier des immeubles qu'ils soient construits ou non construits afin de poursuivre un but d'utilité publique ; que l'expropriation ne peut avoir lieu que s'il y a utilité publique ;

CONSIDERANT qu'avant que cette déclaration d'utilité publique n'intervienne, une enquête d'utilité publique doit être effectuée afin d'informer le public ;

CONSIDERANT que la ZAC de la Ballastière Nord, ayant fait l'objet d'une étude

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/10/20
Accusé réception le	09/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/044
Identifiant télérmission	094-200058006-20201007-lmc119493-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

d'impact, l'enquête publique est effectuée conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement qui définissent la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête publique a été rédigé conformément aux articles R.123-8 du code de l'environnement et R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDERANT que le périmètre de la ZAC de la Ballastière Nord représente une emprise foncière d'environ 8 hectares, répartie sur les 14 parcelles et 3 parties de parcelles suivantes :

- Les parcelles cadastrées section AB n°33, 45, 366, 484, 497, 505, 507, 509, 524, 529, 530, 532, 534, 535 ;
- Deux parcelle non cadastrée DNC ;
- Une partie des parcelles cadastrées section AB n°483, 496 et 508.

CONSIDERANT qu'actuellement, la propriété foncière au sein de la ZAC s'organise de la manière suivante :

- Environ 74 % des parcelles sont sous maîtrise foncière publique et appartiennent à GPSEA. Ces parcelles représentent une superficie totale d'approximativement 6 hectares ;
- Environ 15 % des parcelles détenues par la Sarl Parnassa (soit 12 860 m²) ;
- Environ 11 % des parcelles détenues par la SCI du Mesly (soit 9 255 m²) ;

CONSIDERANT que le programme d'aménagement issu de la ZAC de la Ballastière Nord relève de l'utilité publique pour les motifs suivants :

- Développer une nouvelle centralité économique répondant aux besoins locaux et créatrice d'emplois sur la commune ;
- Déployer un projet à vocation économique ambitieux en requalifiant le site au moyen d'un traitement urbain et paysager qualitatif ;
- Développer un programme à vocation économique intégré à l'urbanisme local et connecté aux réseaux de déplacement ;

CONSIDERANT en effet, que ce nouveau quartier a vocation à dynamiser l'activité économique de Limeil-Brevannes en créant des emplois dans une ville où l'offre diminue (-17% entre 2009 et 2014) ; que les sociétés destinées à s'implanter sur le périmètre de projet sont retenues de telle sorte que leurs activités ne soient pas génératrices de nuisances, liées notamment au trafic de poids lourds ; que la distribution des lots offre des parcelles de surface variée, de 3 000 à 13 300 m², proposant ainsi une offre diversifiée propice à l'installation de tout type de structure (de l'artisan, aux entités de groupes

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/10/20
Accusé réception le	09/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/044
Identifiant télérmission	094-200058006-20201007-lmc119493-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

nationaux ou internationaux, en passant par les TPME et PME/PMI) ; que ce pôle économique est conçu de manière à entrer en synergie avec le quartier résidentiel des Temps Durables en apportant aux commerces une clientèle supplémentaire, à ses habitants des emplois, à tous un environnement qualitatif ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'environnement, tous les traitements mis en place de gestion des sols, de traitement des eaux pluviales, de préservation de la biodiversité et d'utilisation des énergies renouvelables améliorent de façon importante le paysage en requalifiant une emprise polluée, tout en apportant une réponse efficace en matière de réchauffement climatique, de traitements des îlots de chaleur, de maintien de l'ensoleillement ; que ce traitement urbain et paysager de la zone d'activité a pour objectif également de garantir la qualité de vie des usagers de la ZAC et des résidents du quartier d'habitation des Temps Durables (1 250 logements) ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs de l'orientation d'aménagement (OAP) du secteur de la Ballastière qui vise la requalification de la zone d'activités existante et la création d'une nouvelle zone d'activités ; que cette OAP inscrit également dans ses objectifs la formation d'un paysage qualitatif assurant une continuité entre le grand paysage et le cœur du nouveau quartier et un traitement qualitatif des limites et une gestion durable de l'eau en surface, par des bassins et des noues ;

CONSIDERANT qu'enfin, le projet de ZAC est situé face à la station Temps Durables du futur téléphérique urbain, câble A, qui assure une desserte par transports en commun du lieu en complément du réseau bus existant ; qu'il prévoit également la création de chemins piétons et pistes cyclables qui viendront se connecter avec les pistes cyclables existantes à l'échelle de la commune, du Territoire et du département ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2020
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité en vue de l'opération de la ZAC de la Ballastière Nord.

ARTICLE 2 : **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de prescrire conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire pour le projet de la ZAC de la Ballastière Nord.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/10/20
Accusé réception le	09/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/044
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119493-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure.

ARTICLE 4 **PRECISE** que le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité sera la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/10/20
Accusé réception le	09/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/044
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201007-lmc119493-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/049

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/049
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119499-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/049
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119499-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

N°CT2020.4/049

OBJET : **Développement économique** - Modification du règlement intérieur des pépinières-hôtels d'entreprises

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à l'occupation privative du domaine public des personnes publiques ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/106-1 du 2 octobre 2019 adoptant le règlement intérieur des pépinières-hôtels d'entreprises de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT qu'afin de soutenir sa dynamique entrepreneuriale, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), dispose aujourd'hui d'un réseau de cinq équipements (un incubateur et quatre pépinières - hôtels d'entreprises) qui maillent le territoire ;

CONSIDERANT qu'en vue d'harmoniser et d'actualiser le cadre juridique de la location de ces équipements, le règlement intérieur des pépinières-hôtels d'entreprises a été adopté par délibération n°CT2019.4/106-1 du 2 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à l'occupation privative du domaine public des personnes publiques impose désormais que la mise à disposition du domaine public pour l'exercice d'une activité économique fasse l'objet d'une publicité et d'une procédure de sélection des candidats ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur a dès lors été modifié afin de clarifier la procédure et les critères d'entrée en pépinière-hôtel d'entreprises ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/049
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119499-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

CONSIDERANT que le règlement intérieur a également été modifié afin d'affirmer plus fortement la place de l'accompagnement dans l'offre de service du réseau IPHE dans le but de faire prendre conscience aux candidats à l'entrée dans le réseau que le service proposé n'est pas simplement de nature immobilière, mais est plus globale, ce qui permettra de sélectionner des entrepreneurs qui souhaitent s'inscrire dans la dynamique de la pépinière-hôtel d'entreprises ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** le règlement intérieur modifié, ci-annexé, des pépinières-hôtels d'entreprises de GPSEA ;

ARTICLE 2 : **ABROGE** en conséquence la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/106-1 du 2 octobre 2019.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/049
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119499-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/053

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPPEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/053
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119465-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/053
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119465-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/053

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la décision du Président n°DC2020/325 du 4 juin 2020 approuvant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-001 engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes approuvé par délibération du conseil de territoire n° CT2018.5/097 du 26 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes afin :

- D'apporter une précision sur l'OAP de la Ballastière Nord Apporter une précision sur la hauteur des constructions en zone UA et UAb
- De définir la nature des pentes des toitures en secteur UAb
- De créer un schéma relatif à la distribution des stationnements à l'intérieur d'une parcelle et sur la définition d'un comble sur l'ensemble des zones ;
- D'ajouter une précision sur l'implantation des constructions par rapport aux voies en zones UA, UAb et UB ;
- De préciser la règle relative à l'implantation des constructions en limites séparatives en zone UB ;
- D'apporter une correction sur la définition des baies secondaires ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/053
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119465-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

CONSIDERANT que la délibération susvisée relative à l'adoption des modalités de la concertation a été affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et à la mairie de Limeil-Brévannes ; qu'un avis de mise à disposition du dossier auprès du public a par ailleurs été diffusé au sein de l'édition départementale du journal "Le Parisien » du 10 juin 2020 ;

CONSIDERANT que préalablement à la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées ; que le Département du Val-de-Marne et la commune de Créteil n'ont pas émis de remarque particulière ; que la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement et la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont émis des remarques au projet ; que celles-ci ne nécessitent pas de modification du projet de modification ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public du lundi 22 juin au mercredi 22 juillet 2020 à la mairie de Limeil-Brévannes et à la Direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements (14 rue Le Corbusier à Créteil), ainsi que sur les sites Internet respectifs des deux collectivités ;

CONSIDERANT qu'une seule observation a été inscrite sur le registre et qu'elle ne nécessite pas de modification du dossier ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes auprès du public.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Limeil-Brévannes.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/053
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119465-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la mairie de Limeil-Brevannes. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/053
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119465-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/054

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/054
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119612-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/054
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119612-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

N°CT2020.4/054

OBJET : Aire d'accueil des gens du voyage - Actualisation du règlement intérieur et des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/067 du 20 juin 2018 approuvant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil Pompadour ;

CONSIDERANT que conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Territoire gère une aire d'accueil des gens du voyage comprenant 15 emplacements (pouvant accueillir chacun 2 caravanes) située rue Pasteur Vallery Radot à Créteil ;

CONSIDERANT qu'un règlement intérieur, approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/067 du 20 juin 2018, régit les règles d'usage et de fonctionnement applicables sur l'aire ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre de règles applicables à la gestion des aires d'accueil ont été modifiées par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de modifier le règlement intérieur de l'aire et notamment de préciser :

- Les conditions d'octroi d'une prolongation de séjour (il s'agit de permettre aux occupants suivant une formation à l'exercice d'une activité professionnelle de pouvoir rester au-delà de la durée réglementaire de 3 mois) ;
- que les occupants seront prévenus au minimum deux mois avant la fermeture annuelle de l'aire ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/054
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119612-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

CONSIDERANT de même, qu'au regard des usages, des besoins et aux modalités d'occupation de l'aire des gens du voyage constatées ces dernières années il convient de préciser :

- Que l'accès à la salle commune se fera uniquement en présence du gestionnaire de l'aire ;
- Les conditions de restitution du dépôt de garantie ;
- Les conditions de résiliation de la convention d'occupation ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'il convient d'actualiser les tarifs des fluides facturés aux occupants afin d'intégrer l'évolution des prix appliqués par les fournisseurs ; qu'ainsi le prix de l'électricité est porté de 0,15 € / Kwh à 0,16 € / Kwh et le prix de l'eau est porté de 4,53 € / m3 à 4,23 € / m3 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{er} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ABROGE** le règlement intérieur adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/067 du 20 juin 2018.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le règlement intérieur, ci-annexé, de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil-Pompadour.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** l'actualisation des tarifs suivants :

Tarifs pratiqués	Aire de Créteil
Eau	4, 23 €/m3
Electricité	0, 16 €/kWh

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/054
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119612-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/054
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119612-DE-1-1

Décisions du Président

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE
DES CONSERVATOIRES**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle estivale des conservatoires de Créteil et Bonneuil-sur-Marne, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser des manifestations ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces manifestations ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Six vacations sont créées dans le cadre de l'activité culturelle estivale des conservatoires de Créteil et Bonneuil-sur-Marne, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/07/20
Accusé réception le	09/07/20
Numéro de l'acte	DC2020/419
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200707-lmc118034-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 9 juillet 2020.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/07/20
Accusé réception le	09/07/20
Numéro de l'acte	DC2020/419
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200707-lmc118034-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE
DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DE CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser un concert en mémoire de la rafle du Vél' d'Hiv ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de cette commémoration ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacances ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Six vacances sont créées dans le cadre de la commémoration de la rafle du Vél' d'Hiv au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, le dimanche 19 juillet 2020, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/07/20
Accusé réception le	17/07/20
Numéro de l'acte	DC2020/437
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200713-lmc118029-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 17 juillet 2020.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/07/20
Accusé réception le	17/07/20
Numéro de l'acte	DC2020/437
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200713-lmc118029-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA BIBLIOTHÈQUE
DE LA QUEUE EN BRIE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, ainsi que les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/078-2 du 19 juin 2019 relative à l'adoption du règlement intérieur des médiathèques de Grand Paris Sud Est Avenir et à l'actualisation de la tarification au sein des médiathèques ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la bibliothèque de La Queue en Brie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la bibliothèque de La Queue en Brie à compter du 1^{er} août 2020.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la bibliothèque de La Queue en Brie sise

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	DC2020/460
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200713-lmc118306-AU-1-1

Avenue du Maréchal Mortier – 94 510 La Queue en Brie.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits liés à :

- l'adhésion des personnes ne résidant, travaillant ou étudiant pas sur le territoire ;
- au remplacement de la carte d'utilisateur en cas de vol ou de perte ;
- la perte ou dégradation des documents, matériels ou objets empruntés ;
- des photocopies et des impressions ;
- des éventuelles participations à des événements ponctuels organisés par la bibliothèque.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire et par chèque.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Président de l'établissement public territorial et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	DC2020/460
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200713-lmc118306-AU-1-1

ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 29 juillet 2020.

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	DC2020/460
Identifiant téléttransmission	094-200058006-20200713-lmc118306-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR L'ENSEMBLE DES ÉQUIPEMENTS ET DES DIRECTIONS DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, I, 2° ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale pour une durée maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir un accueil et un service de qualité répondant aux critères de sécurité pour le public durant cette période, et d'assurer la continuité du service public ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité en conséquence, et ce notamment afin de poursuivre les actions engagées en termes de médiation et de sécurisation des piscines, et de pouvoir faire face aux obligations légales en matière d'effectifs en cas de forte affluence ou d'absences imprévues ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les emplois non permanents figurant dans le tableau ci-annexé sont créés pour la durée de la saison estivale du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/20
Accusé réception le	10/08/20
Numéro de l'acte	DC2020/478
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200713-lmc118456-AU-1-1

- ARTICLE 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
 - Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 6 août 2020.

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/20
Accusé réception le	10/08/20
Numéro de l'acte	DC2020/478
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200713-lmc118456-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE D'UNE CONFÉRENCE À LA MÉDIATHÈQUE DE LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle de la médiathèque de Limeil-Brévannes, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer une conférence sur la maladie d'Alzheimer aux usagers des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette conférence ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de deux services est créée pour l'intervention de Madame Véronique Lefebvre des Noëttes, psychiatre-gériatre, dans le cadre d'une conférence intitulée « Que faire face à Alzheimer ? » le samedi 19 septembre à 15h à la médiathèque de Limeil-Brévannes.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à cent quarante euros (140€) nets.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/09/20
Accusé réception le	18/09/20
Numéro de l'acte	DC2020/550
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200713-lmc118951-AU-1-1

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 17 septembre 2020.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/09/20
Accusé réception le	18/09/20
Numéro de l'acte	DC2020/550
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200713-lmc118951-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR L'INTERVENTION DE MADAME JULIA DECK, AUTRICE, À LA MÉDIATHÈQUE SIMONE VEIL À ALFORTVILLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la promotion de la littérature, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer une rencontre avec un auteur ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette rencontre ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de quatre services est créée pour l'intervention de Madame Julia Deck, autrice, pour la présentation de son dernier roman intitulé « Propriété Privée », à la médiathèque Simone Veil à Alfortville le vendredi 18 septembre à 20h.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à deux cent quatre-vingt euros (280€) nets.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/09/20
Accusé réception le	18/09/20
Numéro de l'acte	DC2020/551
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200713-lmc118971-AU-1-1

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 17 septembre 2020.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/09/20
Accusé réception le	18/09/20
Numéro de l'acte	DC2020/551
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200713-lmc118971-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DU 4ÈME SALON DU LIVRE
CAUDACIEN À LA QUEUE-EN-BRIE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre du 4^{ème} salon du livre Caudacien, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer plusieurs ateliers d'animation aux usagers du réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces ateliers ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Treize vacations sont créées dans le cadre du salon du livre Caudacien à la Queue-en-Brie le dimanche 20 septembre de 10h à 18h, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/09/20
Accusé réception le	18/09/20
Numéro de l'acte	DC2020/552
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200713-lmc118991-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 17 septembre 2020.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/09/20
Accusé réception le	18/09/20
Numéro de l'acte	DC2020/552
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200713-lmc118991-AU-1-1

Arrêts du Président

ARRETE DU PRESIDENT

**ACCORDANT AU COMPTABLE PUBLIC UNE AUTORISATION PERMANENTE POUR
L'EXÉCUTION FORCÉE DES TITRES DE RECETTES**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1617-24 ;

VU le courriel adressé par Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 3 juin 2020 portant demande d'autorisation permanente d'exécution forcée des titres de recettes ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur peut accorder au comptable public une autorisation permanente d'exécution forcée des titres de recettes ;

CONSIDERANT que cette autorisation permanente donnée au comptable public permet d'améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité en raccourcissant les délais de poursuite ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation permanente d'exécution forcée des titres de recettes de Grand Paris Sud Est Avenir est accordée au comptable public à qualité.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Fait à Créteil, le 3 août 2020

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/08/20
Accusé réception le	05/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-051
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118448-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MONSIEUR ALPHONSE BOYE, CONSEILLER TERRITORIAL DÉLÉGUÉ

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature aux conseillers territoriaux membres du bureau compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT que Monsieur Alphonse BOYE a été élu en tant que membre du bureau de territoire lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Alphonse BOYE, conseiller territorial délégué, pour assurer l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Tourisme, circulations douces, chemins de randonnée.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-052
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200101-lmc118503-AR-1-1

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Alphonse BOYE.

Fait à Créteil, le 5 août 2020

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-052
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118503-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MONSIEUR ARNAUD VEDIE, CONSEILLER TERRITORIAL DÉLÉGUÉ

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature aux conseillers territoriaux membres du bureau compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT que Monsieur Arnaud VEDIE a été élu en tant que membre du bureau de territoire lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Arnaud VEDIE, conseiller territorial délégué, pour assurer l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Coopération décentralisée.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-053
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118505-AR-1-1

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Arnaud VEDIE.

Fait à Créteil, le 5 août 2020

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-053
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118505-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MONSIEUR DIDIER
DOUSSET, CONSEILLER TERRITORIAL DÉLÉGUÉ**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature aux conseillers territoriaux membres du bureau compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT que Monsieur Didier DOUSSET a été élu en tant que membre du bureau de territoire lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Didier DOUSSET, conseiller territorial délégué, pour assurer l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Transition énergétique.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-054
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118507-AR-1-1

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Didier DOUSSET.

Fait à Créteil, le 5 août 2020

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-054
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200101-lmc118507-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MONSIEUR JEAN-DANIEL
AMSLER, CONSEILLER TERRITORIAL DÉLÉGUÉ**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature aux conseillers territoriaux membres du bureau compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Daniel AMSLER a été élu en tant que membre du bureau de territoire lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, conseiller territorial délégué, pour assurer l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Transports et déplacements.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-055
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118509-AR-1-1

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Fait à Créteil, le 5 août 2020

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-055
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200101-lmc118509-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MONSIEUR YVES THOREAU, CONSEILLER TERRITORIAL DÉLÉGUÉ

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature aux conseillers territoriaux membres du bureau compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT que Monsieur Yves THOREAU a été élu en tant que membre du bureau de territoire lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Yves THOREAU, conseiller territorial délégué, pour assurer l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Projet alimentaire territorial, économie locale de proximité, circuits courts.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-056
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118511-AR-1-1

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Yves THOREAU.

Fait à Créteil, le 5 août 2020

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-056
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118511-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MONSIEUR THIERRY
HEBBRECHT, CONSEILLER TERRITORIAL DÉLÉGUÉ**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature aux conseillers territoriaux membres du bureau compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT que Monsieur Thierry HEBBRECHT a été élu en tant que membre du bureau de territoire lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Thierry HEBBRECHT, conseiller territorial délégué, pour assurer l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Commerces et artisanat.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-057
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200101-lmc118513-AR-1-1

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Fait à Créteil, le 5 août 2020

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-057
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118513-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MONSIEUR PHILIPPE LLOPIS, CONSEILLER TERRITORIAL DÉLÉGUÉ

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature aux conseillers territoriaux membres du bureau compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT que Monsieur Philippe LLOPIS a été élu en tant que membre du bureau de territoire lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Philippe LLOPIS, conseiller territorial délégué, pour assurer l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Démocratie locale, relations usagers, participation citoyenne.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-058
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118515-AR-1-1

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Philippe LLOPIS.

Fait à Créteil, le 5 août 2020

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-058
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200101-lmc118515-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MADAME CLAIRE
CHAUCHARD, CONSEILLÈRE TERRITORIALE DÉLÉGUÉE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature aux conseillers territoriaux membres du bureau compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT que Madame Claire CHAUCHARD a été élue en tant que membre du bureau de territoire lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Madame Claire CHAUCHARD, conseillère territoriale déléguée, pour assurer l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Politique de la ville, renouvellement urbain.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-059
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200101-lmc118517-AR-1-1

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Madame Claire CHAUCHARD.

Fait à Créteil, le 5 août 2020

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-059
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118517-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MONSIEUR GRÉGOIRE
VERNY, CONSEILLER TERRITORIAL DÉLÉGUÉ**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature aux conseillers territoriaux membres du bureau compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT que Monsieur Grégoire VERNY a été élu en tant que membre du bureau de territoire lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Grégoire VERNY, conseiller territorial délégué, pour assurer l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Lutte contre les discriminations, égalité des chances, égalité professionnelle femme / homme.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-060
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118519-AR-1-1

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Grégoire VERNY.

Fait à Créteil, le 5 août 2020

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-060
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118519-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MONSIEUR ERIC TOLEDANO, CONSEILLER TERRITORIAL DÉLÉGUÉ

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature aux conseillers territoriaux membres du bureau compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT que Monsieur Eric TOLEDANO a été élu en tant que membre du bureau de territoire lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Eric TOLEDANO, conseiller territorial délégué, pour assurer l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Prévention de la délinquance et sécurité.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-061
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118521-AR-1-1

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Eric TOLEDANO.

Fait à Créteil, le 5 août 2020

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-061
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118521-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MONSIEUR FRANÇOIS
VITSE, CONSEILLER TERRITORIAL DÉLÉGUÉ**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature aux conseillers territoriaux membres du bureau compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT que Monsieur François VITSE a été élu en tant que membre du bureau de territoire lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur François VITSE, conseiller territorial délégué, pour assurer l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Enseignement supérieur, recherche.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-062
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118523-AR-1-1

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur François VITSE.

Fait à Créteil, le 5 août 2020

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-062
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118523-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MADAME FRANCE BERNICHI, CONSEILLÈRE TERRITORIALE DÉLÉGUÉE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature aux conseillers territoriaux membres du bureau compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT que Madame France BERNICHI a été élue en tant que membre du bureau de territoire lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Madame France BERNICHI, conseillère territoriale déléguée, pour assurer l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Confection et livraison de repas aux élèves et aux aînés.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-063
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118527-AR-1-1

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Madame France BERNICHI.

Fait à Créteil, le 5 août 2020

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/08/20
Accusé réception le	06/08/20
Numéro de l'acte	AP2020-063
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118527-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°AP2020-012 DU 16 JUILLET 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESSIEURS FABIEN TASTET, YOANN IACONO, PATRICK LANGLOIS, ERIC ATTANASIO, BENJAMIN DESROCHES, FRÉDÉRIC SEGAUD, MESDAMES FABIENNE CHAPOUTOT, ANAHITA DOWLATABADI, EMILE AGNOUX, FRIEDELINDE LAGIER, FANNY MASTONICOLA, SOPHIE CHARLES ET KATIA DUTTWEILER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-012 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Frédéric SEGAUD, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Anahita DOWLATABADI, Emile AGNOUX, Friedelinde LAGIER, Fanny MASTONICOLA et Sophie CHARLES ;

ARRETE

ARTICLE 2 : Les 13^{ème} et 14^{ème} alinéas de l'article 2 de l'arrêté du Président n°2020-012 du 16 juillet 2020 sont complétés par la mention suivante :

« et leur exécution ; ».

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté du Président n°2020-012 du 16 juillet 2020 est complété par la mention suivante :

« L'adoption des protocoles transactionnels dont l'incidence financières pour Grand Paris Sud Est Avenir est inférieure à 1 000 000 € HT ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/20
Accusé réception le	10/09/20
Numéro de l'acte	AP2020-064
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200101-lmc118754-A1-1-1

ARTICLE 3 : L'article 10 de l'arrêté du Président n°2020-012 du 16 juillet 2020 est complété par la mention suivante :

« En cas d'absence de Monsieur Patrick LANGLOIS, Directeur de la délégation Relations et appui aux territoires, délégation est donnée à Madame Katia DUTTWEILER, Directrice-adjointe de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 10 du présent arrêté ».

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté du Président n°2020-012 du 16 juillet 2020 sont inchangées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Fabien TASTET ;
- Monsieur Patrick LANGLOIS ;
- Madame Katia DUTTWEILER.

Fait à Créteil, le 9 septembre 2020

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/20
Accusé réception le	10/09/20
Numéro de l'acte	AP2020-064
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118754-AI-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

**DÉSIGNANT MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DUFEU POUR ASSURER LA PRÉSIDENTENCE
DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/024-12 du 22 juillet 2020 relative à la création de la commission de délégation de service public et à l'élection de ses membres ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial, Président de droit de la commission de délégation de service public, peut désigner un membre du conseil de territoire chargé de le représenter et d'en assurer la présidence ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-François DUFEU, 8^{ème} vice-président, est désigné pour représenter Monsieur Laurent CATHALA, Président, à la présidence de la commission de délégation de service public.

ARTICLE 2 : En sa qualité de représentant du Président, délégation est donnée à Monsieur Jean-François DUFEU, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, pour signer tous les documents afférents aux séances de la commission de délégation de service public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/09/20
Accusé réception le	18/09/20
Numéro de l'acte	AP2020-067
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118913-AR-1-1

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Jean-François DUFEU.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2020

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/09/20
Accusé réception le	18/09/20
Numéro de l'acte	AP2020-067
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118913-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

**DÉSIGNANT MONSIEUR JEAN-PIERRE CHAFFAUD POUR ASSURER LA PRÉSIDENCE
DU COMITÉ DE SÉLECTION ET DE SUIVI DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL
INTÉGRÉ GPSEA**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/206 du 14 décembre 2016 adoptant la convention entre la Région Ile-de-France et Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) dans le cadre du programme Investissements Territoriaux Intégrés des fonds européens 2014-2020 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/024-10 du 22 juillet 2020 relative à la désignation de représentants au sein du comité de sélection et de suivi de l'Investissement Territorial Intégré GPSEA ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial, Président de droit du comité de sélection et de suivi de l'Investissement Territorial Intégré GPSEA, peut désigner un membre du conseil de territoire chargé de le représenter et d'assurer la présidence de ce comité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, 9^{ème} vice-président, est désigné pour représenter Monsieur Laurent CATHALA, Président, à la présidence du comité de sélection et de suivi de l'Investissement Territorial Intégré GPSEA.

ARTICLE 2 : En qualité de représentant du Président, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer tous les documents afférents au comité de sélection et de suivi de l'Investissement Territorial Intégré GPSEA (convocation, correspondances, procès-verbaux...).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/09/20
Accusé réception le	18/09/20
Numéro de l'acte	AP2020-068
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200101-lmc118925-A1-1-1

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD

Fait à Créteil, le 16 septembre 2020

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/09/20
Accusé réception le	18/09/20
Numéro de l'acte	AP2020-068
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200101-lmc118925-AI-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

**DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SUD EST AVENIR AUPRÈS DU COMITÉ TECHNIQUE**

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 32 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 26,II ;

VU la délibération du conseil du territoire n°CT2018.3/046-1 du 23 mai 2018 fixant les modalités de fonctionnement et la composition du comité technique ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020 ;3 :026 du 22 juillet 2020 portant reconduction du paritarisme numérique et du recueil de l'avis des représentants de l'établissement public territorial au comité technique ;

VU le procès-verbal des élections des représentants du personnel au comité technique de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en date du 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2020 portant désignation des représentants de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au comité technique ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 32 de la loi susvisée du 26 janvier 1984, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est doté jusqu'aux prochaines élections professionnelles d'un comité technique ;

CONSIDERANT que le comité technique est composé, d'une part, d'un collège de représentants du personnel, élus par les agents de Grand Paris Sud Est Avenir lors des dernières élections professionnelles du 6 décembre 2018, et d'autre part, d'un collège de représentants de l'établissement qui doivent être désignés par l'autorité territoriale parmi les nouveaux conseillers de territoire ou les agents de l'établissement, compte-tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que, par la délibération susvisée du 22 juillet 2020, le conseil de territoire a souhaité maintenir le nombre de représentants titulaires de l'établissement public territorial auprès du comité technique à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/09/20
Accusé réception le	28/09/20
Numéro de l'acte	AP2020-069
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200101-lmc119169-AI-1-1

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté susvisé du 23 janvier 2020 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au comité technique :

Monsieur Jean-François DUFEU, représentant le Président
Monsieur Fabien TASTET
Madame Anahita DOWLATABADI
Madame Sonia BRUNET
Monsieur Adrien CADIER
Madame Fabienne CHAPOUTOT
Madame Emilie AGNOUX
Monsieur Thierry BLOUET

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au comité technique :

Monsieur Jean-Raphaël SESSA
Monsieur Charles RICHER
Monsieur Hugues PERCY
Madame Delphine VIALATOUX
Madame Amélie PENAUD
Monsieur Eric ATTANASIO
Monsieur Délé AGUIAR
Monsieur Patrick LANGLOIS

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et dont une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux intéressés.

Fait à Créteil, le 28 septembre 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/09/20
Accusé réception le	28/09/20
Numéro de l'acte	AP2020-069
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc119169-A1-1-1

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/09/20
Accusé réception le	28/09/20
Numéro de l'acte	AP2020-069
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc119169-AI-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

DÉSIGNANT MONSIEUR RÉGIS CHARBONNIER POUR REPRÉSENTER MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.541-14 et R.541-21 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

VU l'arrêté n°AP2020-029 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Régis CHARBONNIER, 2^{ème} vice-président ;

VU la délibération n°CP 16-654 du 13 décembre 2016 de la commission permanente de la Région Ile-de-France fixant la composition de la commission ;

CONSIDERANT que la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est l'instance réglementaire pour l'élaboration et le suivi du plan prévu par l'article R.541-21 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial, représentant de droit de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets, peut désigner un membre du conseil de territoire chargé de le représenter pour y siéger ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Régis CHARBONNIER, 2^{ème} vice-président, est désigné pour représenter Monsieur Laurent CATHALA, Président, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/10/20
Accusé réception le	07/10/20
Numéro de l'acte	AP2020-070
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc119006-AR-1-1

ARTICLE 2 : En sa qualité de représentant du Président, délégation est donnée à Monsieur Régis CHARBONNIER, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, pour signer tous les documents afférents aux séances de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Régis CHARBONNIER.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2020

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/10/20
Accusé réception le	07/10/20
Numéro de l'acte	AP2020-070
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc119006-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

DÉSIGNANT MONSIEUR RÉGIS CHARBONNIER POUR ASSURER LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1413-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/024-13 du 22 juillet 2020 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux et à l'élection de ses membres ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-029 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Régis CHARBONNIER, 2^{ème} vice-président ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial, Président de droit de la commission consultative des services publics locaux, peut désigner un membre du conseil de territoire chargé de le représenter et d'en assurer la présidence ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Régis CHARBONNIER, 2^{ème} vice-président, est désigné pour représenter Monsieur Laurent CATHALA, Président, à la présidence de la commission consultative des services publics locaux.

ARTICLE 2 : En sa qualité de représentant du Président, délégation est donnée à Monsieur Régis CHARBONNIER, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, pour signer tous les documents afférents aux séances de la commission consultative des services publics locaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/10/20
Accusé réception le	07/10/20
Numéro de l'acte	AP2020-071
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200101-lmc119018-AR-1-1

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Régis CHARBONNIER.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2020

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/10/20
Accusé réception le	07/10/20
Numéro de l'acte	AP2020-071
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc119018-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉSIGNATION PAR L'AUTORITÉ TERRITORIALE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DES CATÉGORIES A, B ET C

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les procès-verbaux des élections des représentants du personnel des commissions consultatives paritaires A, B et C du 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 20 mai 2019 portant désignation des représentants de l'établissement auprès des commissions consultatives paritaires A, B et C ;

CONSIDERANT que pour les commissions consultatives paritaires placées auprès des établissements autres que les centres de gestion, les membres de ces commissions représentant l'établissement sont désignés, à l'exception du président de la commission consultative paritaire, par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté susvisé du 20 mai 2019 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants de l'établissement à la commission consultative paritaire de catégorie A :

Membres titulaires :

Laurent CATHALA, représenté par Jean-François DUFEU
Jean-Raphaël SESSA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/20
Accusé réception le	08/10/20
Numéro de l'acte	AP2020-072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc119265-AR-1-1

Membres suppléants :

Michel WANNIN
Marie-Claude GAY

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de représentants de l'établissement à la commission consultative paritaire de catégorie B :

Membres titulaires :

Laurent CATHALA, représenté par Jean-François DUFEU
Patrice DEPREZ
Jean-Raphaël SESSA

Membres suppléants :

Michel WANNIN
Séverine PERREAU
Marie-Claude GAY

ARTICLE 4 : Sont désignés en qualité de représentants de l'établissement à la commission consultative paritaire de catégorie C :

Membres titulaires :

Laurent CATHALA, représenté par Jean-François DUFEU
Jean-Raphaël SESSA

Membres suppléants :

Michel WANNIN
Marie-Claude GAY

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité et affiché au siège de Grand Paris Sud Est Avenir. Une copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux intéressés.

Fait à Créteil, le 6 octobre 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/20
Accusé réception le	08/10/20
Numéro de l'acte	AP2020-072
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200101-lmc119265-AR-1-1

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/20
Accusé réception le	08/10/20
Numéro de l'acte	AP2020-072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc119265-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT DÉSIGNATION PAR L'AUTORITÉ TERRITORIALE DES REPRÉSENTANTS
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL AUX COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES A, B ET C**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les procès-verbaux des élections des représentants du personnel des commissions administratives paritaires A, B et C du 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté di 20 mai 2019 portant désignation des représentants de l'établissement auprès des commissions administratives paritaires A, B et C ;

CONSIDERANT que pour les commissions administratives paritaires placées auprès des établissements autres que les centres de gestion, les membres de ces commissions représentant l'établissement sont désignés, à l'exception du président de la commission administrative paritaire, par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté susvisé du 20 mai 2019 sont abrogées.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/20
Accusé réception le	08/10/20
Numéro de l'acte	AP2020-073
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200101-lmc119269-AR-1-1

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire de catégorie A :

Membres titulaires :

Laurent CATHALA, représenté par Jean-François DUFEU
Patrice DEPRez
Jean-Raphaël SESSA
Jean-Pierre CHAFFAUD

Membres suppléants :

Michel WANNIN
Séverine PERREAU
Marie-Claude GAY
Claire CHAUCHARD

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire de catégorie B :

Membres titulaires :

Laurent CATHALA, représenté par Jean-François DUFEU
Patrice DEPRez
Jean-Raphaël SESSA
Jean-Pierre CHAFFAUD

Membres suppléants :

Michel WANNIN
Séverine PERREAU
Marie-Claude GAY
Claire CHAUCHARD

ARTICLE 4 : Sont désignés en qualité de représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire de catégorie C :

Membres titulaires :

Laurent CATHALA, représenté par Jean-François DUFEU
Patrice DEPRez
Jean-Raphaël SESSA
Jean-Pierre CHAFFAUD
Martine GARRIGOU-GAUCHERAND
Sophie LE MONNIER

Membres suppléants :

Michel WANNIN

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/20
Accusé réception le	08/10/20
Numéro de l'acte	AP2020-073
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc119269-AR-1-1

Séverine PERREAU
Marie-Claude GAY
Claire CHAUCHARD
Gilles DAUVERGNE
Frédérique HACHMI

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial et affiché au siège de Grand Paris Sud Est Avenir. Une copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux intéressés.

Fait à Créteil, le 6 octobre 2020

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/20
Accusé réception le	08/10/20
Numéro de l'acte	AP2020-073
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200101-lmc119269-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

DÉSIGNANT MONSIEUR DENIS OZTORUN POUR REPRÉSENTER LE PRÉSIDENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX MARNE-CONFLUENCE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.212-29 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral du préfet du Val-de-Marne n°2020/2772 du 20 janvier 2010 modifié instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne-Confluence ;

VU l'arrêté n°AP2020-032 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Denis OZTORUN, 5^{ème} vice-président ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ou son représentant, est membre de la commission locale de l'eau du SAGE Marne-Confluence ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Denis OZTORUN, 5^{ème} vice-président, est désigné pour représenter Monsieur Laurent CATHALA, Président, à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne-Confluence.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/10/20
Accusé réception le	14/10/20
Numéro de l'acte	AP2020-074
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc119555-AR-1-1

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Denis OZTORUN

Fait à Créteil, le 8 octobre 2020

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/10/20
Accusé réception le	14/10/20
Numéro de l'acte	AP2020-074
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc119555-AR-1-1